Parlement européen
2019-2024

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2020/0279(COD)

9.12.2021

AMENDEMENTS
735 - 1173

Projet de rapport
Tomas Tobé
(PE698.950v01-00)

relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»]

Proposition de règlement
(COM(2020)0610 – C9-0309/2020 – 2020/0279(COD))

Amendement 735
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Conformément au ***principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités, et dans le but de renforcer la confiance mutuelle***, le présent règlement:	***Reconnaissant la souveraineté des États membres, et*** conformément au ***devoir de chaque État membre de protéger ses citoyens et de défendre leur liberté de circulation en vertu de l'article 45 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)***, le présent règlement:

Or. en

Amendement 736
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Conformément au principe de ***solidarité et de partage équitable des responsabilités***, et dans le but de renforcer la confiance mutuelle, le présent règlement:	Conformément au principe de ***coopération volontaire entre les États membres***, et dans le but de renforcer la confiance mutuelle ***et d'accroître la sécurité des citoyens***, le présent règlement:

Or. en

Amendement 737
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(a) définit un cadre commun pour la gestion de l'asile et de la migration dans l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 738
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) définit un cadre commun pour la gestion de l'asile et de la migration dans l'Union;	(a) définit un cadre commun pour la gestion de l'asile et de la migration dans l'Union ***et la bonne mise en œuvre du régime d'asile européen commun***;

Or. en

Amendement 739
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) définit un cadre ***commun*** pour la gestion ***de l'asile et de la migration*** dans l'Union;	(a) définit un cadre pour la gestion ***des demandes d'asile*** dans l'Union ***et la prévention de l'immigration illégale vers l'Union***;

Or. en

Amendement 740
Charlie Weimers

Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) définit un cadre commun pour la gestion de l'asile et de la migration ***dans*** l'Union;	(a) définit un cadre commun pour la gestion de l'asile et ***l'atténuation*** de la migration ***entre les États membres de*** l'Union ***européenne***;

Or. en

Amendement 741
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) définit un cadre commun pour ***la gestion de*** l'asile ***et de la migration*** dans l'Union;	(a) définit un cadre commun pour ***garantir l'accès à*** l'asile dans l'Union;

Or. en

Amendement 742
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) définit un cadre commun pour ***la gestion de*** l'asile et ***de*** la migration dans l'Union;	(a) définit un cadre commun pour l'asile et la migration dans l'Union;

Or. en

Amendement 743
Nicola Procaccini

Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) met en place ***un mécanisme de solidarité***;	(b) met en place ***des mesures de coopération pour répartir efficacement entre les États membres les bénéficiaires d'une protection internationale dont l'éligibilité a été établie dans les centres de traitement des pays tiers, ainsi que pour assurer le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier***;

Or. en

Amendement 744
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) met en place ***un mécanisme de solidarité***;	(b) met en place ***des méthodes de coopération volontaire entre les États membres et les pays tiers partenaires***;

Or. en

Amendement 745
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) met en place un mécanisme de solidarité;	(b) met en place un mécanisme ***durable*** de solidarité ***tel que prévu à l'article 80 du TFUE***;

Or. en

Amendement 746
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) met en place un mécanisme de solidarité;	(b) met en place un mécanisme de solidarité ***et de partage équitable des responsabilités***;

Or. en

Amendement 747
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) met en place un mécanisme de solidarité;	(b) met en place un mécanisme de solidarité ***volontaire***;

Or. en

Amendement 748
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) établit les critères et les mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.	***supprimé***

Or. en

Amendement 749
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) ***établit les critères et les mécanismes de détermination de*** l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.	(c) ***détermine que*** l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale ***est normalement l'État membre de première entrée; fournit des lignes directrices concernant le soutien de la Commission, si celui-ci est sollicité par un État membre, en veillant à ce que tous les fonds alloués soient utilisés pour prévenir la migration massive illégale; facilite le retour rapide des migrants en situation irrégulière***.

Or. en

Amendement 750
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) établit les critères et les mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.	(c) établit les critères et les mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale ***déposée dans un État membre par une personne arrivée illégalement sur le territoire de l'Union européenne***.

Or. en

Amendement 751
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) «ressortissant de pays tiers»: toute personne qui n'est ni un citoyen de l'Union au sens de l'article 20, paragraphe 1, du traité ni une personne jouissant du droit à la libre circulation au titre du droit de l'Union, telle que définie à l'article 2, point 5), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil[53];	(a) «ressortissant de pays tiers»: toute personne qui n'est ni un citoyen de l'Union au sens de l'article 20, paragraphe 1, du traité ***sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)*** ni une personne jouissant du droit à la libre circulation au titre du droit de l'Union, telle que définie à l'article 2, point 5), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil[53];
[53] Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.	[53] Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 752
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) «ressortissant de pays tiers»: toute personne qui n'est ni un citoyen ***de l'Union*** au sens de l'article 20, paragraphe 1, du traité ni une personne jouissant du droit à la libre circulation au titre du droit de l'Union, telle que définie à l'article 2, point 5), du règlement (UE) 2016/399 du	(a) «ressortissant de pays tiers»: toute personne qui n'est ni un citoyen ***d'un État membre*** au sens de l'article 20, paragraphe 1, du traité ni une personne jouissant du droit à la libre circulation au titre du droit de l'Union, telle que définie à l'article 2, point 5), du règlement

Parlement européen et du Conseil[53];	(UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil[53];
[53] Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.	[53] Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 753
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis) «migrant en situation irrégulière»: tout ressortissant d'un pays tiers qui entre sur le territoire des États membres sans autorisation préalable sous la forme d'un visa ou d'un titre de séjour ou qui entre dans un État membre par la force, ou une personne qui entre dans un État membre et ne demande pas une protection à la première occasion; une personne souhaitant demander une protection internationale doit le faire de manière pacifique et à la première occasion possible (à un poste-frontière, à un point de débarquement ou à un centre de traitement des demandes d'asile); dans le cas de ressortissant d'un pays tiers qui entre dans un État membre par la force ou traverse un État membre sans demander une protection, toute demande introduite sera déboutée, la personne sera considérée comme un migrant en situation irrégulière et sera placée en rétention et renvoyée dans son pays d'origine.

Or. en

Amendement 754
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis) «apatride»: la signification qui lui est attribuée à l'article 1er de la convention relative au statut des apatrides, signée à New York le 28 septembre 1954;
	(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Or. en

Amendement 755
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis) «apatride»: une personne qu'aucun État ne reconnaît comme son ressortissant par application de sa législation;

Or. en

Amendement 756
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) «demande de protection internationale» ou «demande»: une demande de protection présentée à un État membre par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, qui peut être présumé demander le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire;	(b) «demande de protection internationale» ou «demande»: une demande de protection présentée à un État membre par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, qui peut être présumé demander le statut de réfugié***,*** ou ***par une personne qui demande*** le statut conféré par la protection subsidiaire***, mais uniquement dans les cas où la protection ne pourrait pas être accordée dans la région; la «protection internationale» telle que définie dans le présent règlement n'inclut pas les visas humanitaires délivrés par un État membre sur une base discrétionnaire***;

Or. en

Amendement 757
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) «demande de protection internationale» ou «demande»: une demande de protection présentée à un État membre par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, qui peut être présumé demander le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire;	(b) «demande de protection internationale» ou «demande»: une demande de protection présentée à un État membre par un ressortissant de pays tiers ou un apatride ***au sens de l'article 1er, paragraphe 1, de la convention de 1954 relative au statut des apatrides***, qui peut être présumé demander le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire; *(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations*

techniques dans tout le texte.)

Or. en

Amendement 758
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) «demande de protection internationale» ou «demande»: une demande de protection présentée à un État membre par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, qui peut être présumé demander le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire;	(b) «demande de protection internationale» ou «demande»: une demande de protection présentée à un État membre par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, qui peut être présumé demander ***véritablement*** le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire;

Or. en

Amendement 759
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point b – point 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1) le terme «apatride» a la signification qui lui est attribuée à l'article 1er de la convention relative au statut des apatrides, signée à New York le 28 septembre 1954;

Or. en

Amendement 760
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) «centres d'accueil de pays tiers»: des centres situés en dehors de l'Union européenne, gérés par des pays tiers partenaires et soutenus sur le plan financier et logistique par les États membres ou l'Union européenne, dans le but d'opérer une distinction entre les migrants en situation irrégulière qui seront renvoyés et ceux qui ont véritablement besoin d'une protection internationale et pour lesquels une protection internationale serait fournie dans les pays tiers partenaires.

Or. en

Amendement 761
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) «centres de traitement des pays tiers»: des centres situés en dehors de l'Union, gérés par l'Union européenne en étroite collaboration avec le pays tiers d'accueil, dans le but d'opérer une distinction entre les migrants en situation irrégulière, qui seront renvoyés, et ceux qui ont véritablement besoin d'une protection internationale, pour lesquels la répartition s'appliquerait;

Or. en

Amendement 762
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ***ayant présenté*** une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre ***concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure*** d'asile***], y compris une personne qui a obtenu une*** protection ***immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration]***;	(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ***arrivé dans l'Union européenne directement d'un pays ou d'un territoire où sa vie ou sa liberté était menacée au sens de l'article 1er de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés (convention de 1951), et qui s'est présenté sans délai aux autorités d'un État membre en présentant*** une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours***; les demandeurs ne sont pas réputés comme s'étant présentés sans délai aux autorités, sauf —*** ***i) dans le cas d'une personne devenue réfugiée alors qu'elle se trouvait en dehors de l'Union européenne, si celle-ci a présenté une demande d'asile dès que cela était raisonnablement possible après son arrivée dans un État membre de l'Union européenne;*** ***ii) dans le cas d'une personne devenue réfugiée alors qu'elle se trouvait dans un État membre de l'Union européenne, —*** ***1) si sa présence*** dans l'État membre ***était légale à ce moment-là, et qu'elle a présenté une demande*** d'asile ***avant le moment où sa présence dans l'État membre est devenue illégale;*** ***2) si sa présence dans l'État membre était illégale à ce moment-là, et qu'elle a présenté une demande d'asile dès que cela a été raisonnablement possible après avoir pris conscience de son besoin de*** protection ***internationale au titre de la Convention sur les réfugiés***;

Or. en

Amendement 763
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné***, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration]***;	c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné;

Or. en

Amendement 764
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné***, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement***	(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride***, au sens de l'article 1er, paragraphe 1, de la convention de 1954 relative au statut des apatrides,*** ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué ***de manière définitive***, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné;

sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Or. en

Amendement 765
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ***ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester*** conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];	(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];

Or. en

Amendement 766
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath,

Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];	c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration]***, et les personnes en attente d'une décision rendue en appel***;

Or. en

Amendement 767
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au	(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au

règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], ***y compris une personne*** qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];

règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], ***ou un ressortissant de pays tiers ou un apatride*** qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];

Or. en

Amendement 768
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté une demande de protection internationale ***sur laquelle il n'a pas été statué, ou sur laquelle il a été statué et*** qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];	(c) «demandeur»: le ressortissant de pays tiers ou l'apatride ayant présenté***, sans être entré illégalement dans un État membre,*** une demande de protection internationale qui fait ou peut encore faire l'objet d'un recours dans l'État membre concerné, que le demandeur ait ou non le droit de rester ou qu'il soit autorisé à rester conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile], y compris une personne qui a obtenu une protection immédiate en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de l'asile et de la migration];

Or. en

Amendement 769
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(c bis) «enfant», tout mineur de moins de 13 ans;

Or. en

Amendement 770
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) «examen d'une demande de protection internationale»: l'examen de la recevabilité ou du bien-fondé d'une demande de protection internationale conformément ***au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile] et au règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile], à l'exception des procédures de détermination de l'État membre responsable en vertu du présent règlement***;	(d) «examen d'une demande de protection internationale»: l'examen de la recevabilité ou du bien-fondé d'une demande de protection internationale conformément ***aux conventions applicables des Nations Unies actuellement en vigueur***;

Or. en

Amendement 771
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(d) «examen d'une demande de protection internationale»: l'examen de la recevabilité ou du bien-fondé d'une demande de protection internationale conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile] et au règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile]***, à l'exception des procédures de détermination de l'État membre responsable en vertu du présent règlement***;	(d) «examen d'une demande de protection internationale»: l'examen de la recevabilité ou du bien-fondé d'une demande de protection internationale conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile] et au règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile] ***ou aux législations nationales des États membres qui ont conclu des accords avec des pays tiers partenaires pour le traitement des demandes et l'accueil des personnes bénéficiant d'une protection internationale***;

Or. en

Amendement 772
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) «examen d'une demande de protection internationale»: l'examen ***de la recevabilité ou*** du bien-fondé d'une demande de protection internationale conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile] et au règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile], à l'exception des procédures de détermination de l'État membre responsable en vertu du présent règlement;	d) «examen d'une demande de protection internationale»: l'examen du bien-fondé d'une demande de protection internationale conformément au règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile] et au règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile], à l'exception des procédures de détermination de l'État membre responsable en vertu du présent règlement;

Or. en

Amendement 773
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) «bénéficiaire d'une protection internationale»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride qui a obtenu la protection internationale ***au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile]***;	(f) «bénéficiaire d'une protection internationale»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride qui a obtenu la protection internationale ***dans un centre de traitement d'un pays tiers ou sur le territoire des États membres après être arrivé illégalement dans l'Union européenne, et selon les critères de détermination de l'État membre responsable***;

Or. en

Amendement 774
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) «bénéficiaire d'une protection internationale»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride qui a obtenu la protection internationale au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile];	(f) «bénéficiaire d'une protection internationale»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride ***au sens de l'article 1er, paragraphe 1, de la convention de 1954 relative au statut des apatrides,*** qui a obtenu la protection internationale au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile]; *(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)*

Or. en

Amendement 775

Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) «bénéficiaire d'une protection internationale»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride qui a obtenu la protection internationale ***au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile]***;	(f) «bénéficiaire d'une protection internationale»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride qui a obtenu la protection internationale ***dans un pays tiers ou un État membre***;

Or. en

Amendement 776
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) «bénéficiaire d'une protection internationale»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride qui a obtenu la protection internationale ***au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile]***;	(f) «bénéficiaire d'une protection internationale***, telle que définie par l'État membre concerné***;

Or. en

Amendement 777
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) «membres de la famille»: dans la mesure où la famille existait déjà avant l'arrivée du demandeur ou du membre de la famille sur le territoire des États membres, les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:	***supprimé***
i) le conjoint du demandeur, ou son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable, lorsque le droit ou la pratique de l'État membre concerné réserve aux couples non mariés un traitement comparable à celui réservé aux couples mariés, en vertu de sa législation relative aux ressortissants de pays tiers,	
ii) les enfants mineurs des couples visés au point i) ou du demandeur, à condition qu'ils soient non mariés et qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés au sens du droit national,	
iii) lorsque le demandeur est mineur et non marié, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,	
iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur et non marié, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,	
v) les frères et sœurs du demandeur;	

Or. en

Amendement 778
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point g – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) «membres de la famille»: ***dans la mesure où la famille existait déjà avant l'arrivée du demandeur ou du membre de la famille sur le territoire des États membres,*** les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:	(g) «membres de la famille»: les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:

Or. en

Amendement 779
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) «membres de la famille»: ***dans la mesure où la famille existait déjà avant l'arrivée du demandeur ou du membre de la famille sur le territoire des États membres,*** les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:	(g) «membres de la famille»: les membres suivants de la famille du demandeur ***ou du bénéficiaire*** présents sur le territoire des États membres:

Or. en

Amendement 780
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) «membres de la famille»: ***dans la mesure où la famille existait déjà avant l'arrivée du demandeur ou du membre de***	g) «membres de la famille»: les membres suivants de la famille du demandeur ***ou du bénéficiaire*** présents sur

la famille sur le territoire des États membres, les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:	le territoire des États membres:

Or. en

Amendement 781
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) «membres de la famille»: dans la mesure où la famille existait déjà avant l'arrivée du demandeur ou du membre de la famille sur le territoire des États membres, les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:	g) «membres de la famille»: dans la mesure où la famille existait déjà avant l'arrivée du demandeur ou du membre de la famille sur le territoire des États membres, les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres ***et avec lesquels il existe un lien familial dûment établi***:

Or. en

Amendement 782
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) «membres de la famille»: dans la mesure où la famille existait déjà avant l'arrivée du demandeur ou du membre de la famille sur le territoire des États membres, les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:	(g) «membres de la famille»: dans la mesure où la famille existait déjà ***dans le pays d'origine*** avant l'arrivée du demandeur ou du membre de la famille sur le territoire des États membres, les membres suivants de la famille du demandeur présents sur le territoire des États membres:

Or. en

Amendement 783
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) le conjoint du demandeur, ou son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable, lorsque le droit ou la pratique de l'État membre concerné réserve aux couples non mariés un traitement comparable à celui réservé aux couples mariés, en vertu de sa législation relative aux ressortissants de pays tiers,	***supprimé***

Or. en

Amendement 784
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) le ***conjoint*** du demandeur***,*** ou ***son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable, lorsque le droit ou la pratique de l'État membre concerné réserve aux couples non mariés un traitement comparable à celui réservé aux couples mariés, en vertu de sa législation relative aux ressortissants de pays tiers***,	i) le ***partenaire*** du demandeur ou ***du bénéficiaire***,

Or. en

Amendement 785

Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) le conjoint du demandeur, ou son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable***, lorsque le droit ou la pratique de l'État membre concerné réserve aux couples non mariés un traitement comparable à celui réservé aux couples mariés, en vertu de sa législation relative aux ressortissants de pays tiers***,	i) le conjoint du demandeur, ou son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable,

Or. en

Amendement 786
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) le conjoint du demandeur, ou son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable, lorsque le droit ou la pratique de l'État membre concerné réserve aux couples non mariés un traitement comparable à celui réservé aux couples mariés, en vertu de sa législation relative aux ressortissants de pays tiers,	i) le conjoint du demandeur ***ou du bénéficiaire d'une protection internationale***, ou son partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable, lorsque le droit ou la pratique ***du pays d'origine ou*** de l'État membre concerné réserve aux couples non mariés un traitement comparable à celui réservé aux couples mariés, en vertu de sa législation relative aux ressortissants de pays tiers,

Or. en

Amendement 787
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) le conjoint du demandeur, ***ou son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable,*** lorsque le ***droit ou la pratique de*** l'État membre concerné ***réserve aux couples non mariés un traitement comparable à celui réservé aux couples mariés, en vertu de sa législation relative aux ressortissants de pays tiers***,	i) le conjoint du demandeur, ***uniquement*** lorsque le ***pays d'origine et*** l'État membre concerné ***reconnaissent la conformité du mariage avec leur législation nationale***,

Or. en

Amendement 788
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les enfants mineurs des couples visés au point i) ou du demandeur, à condition qu'ils soient non mariés et qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés au sens du droit national,	***supprimé***

Or. en

Amendement 789
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les enfants mineurs des couples visés au point i) ou du demandeur***, à condition qu'ils soient non mariés et***	ii) les enfants mineurs des couples visés au point i) ou du demandeur***, et les enfants adultes dont ils ont la charge,***

qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés ***au sens du*** droit national,	qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés***, comme le définit ou le reconnaît le*** droit national, ***ainsi que les enfants concernant lesquels ils détiennent l'autorité,***

Or. en

Amendement 790
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les enfants ***mineurs*** des couples visés au point i) ou du demandeur, ***à condition qu'ils soient non mariés et*** qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés ***au sens du*** droit national,	ii) les enfants des couples visés au point i) ou du demandeur, qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés***, comme le définit ou le reconnaît le*** droit national, ***ainsi que les enfants concernant lesquels ils détiennent l'autorité,***

Or. en

Amendement 791
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les enfants ***mineurs des couples*** visés au point i) ***ou*** du demandeur, ***à condition qu'ils soient non mariés et*** qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés au sens du droit national,	ii) les enfants ***de partenaires*** visés au point i)***,*** du demandeur ***ou du bénéficiaire***, qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés au sens du droit national,

Or. en

Amendement 792
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les enfants mineurs des couples visés au point i) ou du demandeur, ***à condition qu'ils soient non mariés et*** qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés au sens du droit national,	ii) les enfants mineurs ***ou adultes dépendants*** des couples visés au point i) ou du demandeur, qu'ils soient nés du mariage, hors mariage ou qu'ils aient été adoptés au sens du droit national,

Or. en

Amendement 793
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) lorsque le demandeur est mineur et non marié, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,	***supprimé***

Or. en

Amendement 794
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

iii) lorsque le demandeur est mineur ***et non marié***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,	iii) lorsque le demandeur est ***un*** mineur ***ou un enfant majeur à charge***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,

Or. en

Amendement 795
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) lorsque le demandeur est mineur et non marié, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur ***de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve***,	iii) lorsque le demandeur est mineur et non marié, le père, la mère ou un autre adulte qui est ***légalement*** responsable du demandeur,

Or. en

Amendement 796
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) ***lorsque le demandeur est mineur et non marié,*** le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,	iii) le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,

Or. en

Amendement 797
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) lorsque le demandeur est mineur ***et non marié***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,	iii) lorsque le demandeur est mineur, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,

Or. en

Amendement 798
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) lorsque le demandeur est mineur ***et non marié***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,	iii) lorsque le demandeur est mineur, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve,

Or. en

Amendement 799
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iv

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur et	***supprimé***

non marié, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,

Or. en

Amendement 800
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iv

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur ***et non marié***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,	iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est ***un*** mineur ***ou un enfant adulte à charge***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,

Or. en

Amendement 801
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iv

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur ***et non marié***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,	iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel ***l'adulte ou*** le bénéficiaire ***d'une protection internationale*** se trouve,

Or. en

Amendement 802
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iv

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iv) ***lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur et non marié,*** le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,	iv) le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire ***d'une protection internationale*** de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,

Or. en

Amendement 803
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point iv

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur ***et non marié***, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,	iv) lorsque le bénéficiaire d'une protection internationale est mineur, le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du bénéficiaire de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel le bénéficiaire se trouve,

Or. en

Amendement 804
Jadwiga Wiśniewska, Joachim Stanisław Brudziński, Patryk Jaki, Beata Kempa
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
v) les frères et sœurs du demandeur;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 805
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
v) les frères et sœurs du demandeur;	***supprimé***

Or. en

Justification

Les frères et sœurs ne devraient pas être inclus dans cette définition, entre autres parce que les demi-frères et les demi-sœurs pourraient également être couverts. Il convient de maintenir la définition du règlement de Dublin actuellement en vigueur.

Amendement 806
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
v) les frères et sœurs du demandeur;	***supprimé***

Or. en

Amendement 807
Lena Düpont

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
v) les frères et sœurs du demandeur;	***supprimé***

Or. en

Amendement 808
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
v) les frères et sœurs du demandeur;	***supprimé***

Or. en

Amendement 809
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
v) les frères et sœurs du demandeur;	v) les frères et sœurs du demandeur***, pour autant que le demandeur soit un mineur âgé de moins de 14 ans***;

Or. en

Amendement 810
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v

Texte proposé par la Commission *Amendement*

v)	les frères et sœurs du demandeur;	v) les frères et sœurs***, ainsi que les grands-parents*** du demandeur ***ou du bénéficiaire***;

Or. en

Amendement 811
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	v bis) États membres concernés: par dérogation aux points ii), iii) et iv), lorsque le mineur est marié, le conjoint majeur constitue un membre de la famille, à condition que le mariage soit conforme au droit national pertinent dans le cas où celui-ci a été contracté dans l'État membre concerné, notamment pour ce qui est de l'âge légal du mariage;

Or. en

Amendement 812
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point g – sous-point v bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	v bis) le membre de ménages qui existaient dans le pays d'origine;

Or. en

Amendement 813
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1– point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) «proche»: la tante ou l'oncle adulte ou un des grands-parents du demandeur qui est présent sur le territoire d'un État membre, que le demandeur soit né du mariage, hors mariage ou qu'il ait été adopté au sens du droit national;	***supprimé***

Or. en

Amendement 814
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) «proche»: la tante ou l'oncle adulte ou un des grands-parents du demandeur qui est présent sur le territoire d'un État membre, que le demandeur soit né du mariage, hors mariage ou qu'il ait été adopté au sens du droit national;	(h) «proche», la tante ou l'oncle adulte ou un des grands-parents ***ou un cousin, un neveu ou une nièce*** du demandeur qui est présent sur le territoire d'un État membre, que le demandeur soit né du mariage, hors mariage ou qu'il ait été adopté au sens du droit national;

Or. en

Amendement 815
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) «proche»: la tante ou l'oncle adulte	(h) «proche»: la tante ou l'oncle adulte

ou un des ***grands-parents*** du demandeur qui est présent sur le territoire d'un État membre, que le demandeur soit né du mariage, hors mariage ou qu'il ait été adopté au sens du droit national;	ou un des ***cousins*** du demandeur qui est présent sur le territoire d'un État membre, que le demandeur soit né du mariage, hors mariage ou qu'il ait été adopté au sens du droit national;

Or. en

Amendement 816
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans;	***supprimé***

Or. en

Amendement 817
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans;	(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans; ***cela est évalué, s'il y a lieu, lors du dépôt de la demande de protection internationale;***

Or. en

Amendement 818
Annalisa Tardino

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans;	(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans; ***l'évaluation de l'âge peut être vérifiée à l'aide de critères scientifiques, notamment l'estimation de l'âge dentaire;***

Or. en

Amendement 819
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans;	(i) «mineur», un ressortissant de pays tiers ou un apatride ***au sens de l'article 1er, paragraphe 1, de la convention de 1954 relative au statut des apatrides,*** âgé de moins de 18 ans;

Or. en

Amendement 820
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans;	(i) «mineur»: un ressortissant de pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans***, mais de plus de 13 ans***;

Or. en

Amendement 821
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point i bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(i bis) «enfant non accompagné»: un mineur âgé de moins de 13 ans qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui, de par le droit ou la pratique de l'État membre concerné, en a la responsabilité, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par un tel adulte; cette définition couvre également un mineur âgé de moins de 13 ans qui cesse d'être accompagné après son entrée sur le territoire des États membres;

Or. en

Amendement 822
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(j) «mineur non accompagné»: un mineur qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui, de par le droit ou la pratique de l'État membre concerné, en a la responsabilité, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par un tel adulte; cette définition couvre également un mineur qui cesse d'être accompagné après son entrée sur le territoire des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 823
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) «représentant»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, ***afin d'assister et de*** représenter un mineur non accompagné ***au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de garantir l'intérêt*** supérieur ***de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour*** le mineur.	(k) «représentant»: une personne ou une organisation***, y compris une autorité publique,*** désignée par ***les autorités ou*** les instances compétentes, ***possédant les compétences et les connaissances nécessaires, y compris en ce qui concerne le traitement et les besoins spécifiques des mineurs, pour*** représenter ***et assister*** un mineur non accompagné ***et agir en son nom, selon le cas, afin de protéger son intérêt*** supérieur ***et son bien-être général et de faire en sorte que*** le mineur ***non accompagné puisse bénéficier des droits découlant de la présente directive***.

Or. en

Amendement 824
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) «***représentant***»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, ***afin d'assister et de*** représenter un mineur non accompagné ***au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de garantir l'intérêt*** supérieur ***de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour*** le mineur.	(k) «***tuteur***»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, ***possédant les compétences et les connaissances nécessaires, y compris en ce qui concerne le traitement et les besoins spécifiques des mineurs, pour*** représenter ***et assister*** un mineur non accompagné ***et agir en son nom, selon le cas, afin de protéger son intérêt*** supérieur

et son bien-être général et de faire en sorte que le mineur ***non accompagné puisse bénéficier des droits et respecter les obligations découlant du présent règlement***.

Or. en

Amendement 825
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) «***représentant***»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, afin d'assister et de représenter un mineur non accompagné au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de ***garantir*** l'intérêt supérieur de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour le mineur.	(k) «***tuteur***»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, afin d'assister et de représenter un mineur non accompagné au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de ***préserver*** l'intérêt supérieur ***et le bien-être*** de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour le mineur***, tels que définit à l'article 4, paragraphe 2, point f, du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur les procédures d'asile]***.

Or. en

Amendement 826
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) «représentant»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, afin d'assister et de	(k) «représentant»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, afin d'assister et de

représenter un mineur non accompagné au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour le mineur.	représenter un mineur ***ou un enfant*** non accompagné au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour le mineur ***ou l'enfant***.

Or. en

Amendement 827
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) «***représentant***»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, afin d'assister et de représenter un mineur non accompagné au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour le mineur.	(k) «***tuteur***»: une personne ou une organisation désignée par les instances compétentes, afin d'assister et de représenter un mineur non accompagné au cours des procédures prévues dans le présent règlement, afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et, le cas échéant, d'accomplir des actes juridiques pour le mineur.

Or. en

Amendement 828
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point k bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(k bis) «personne de confiance»: toute personne désignée par le demandeur pour l'accompagner à l'entretien individuel.

Or. en

Amendement 829
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) «titre de séjour»: toute autorisation délivrée par les autorités d'un État membre autorisant le séjour d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride sur son territoire, y compris les documents matérialisant l'autorisation de se maintenir sur le territoire dans le cadre d'un régime de protection temporaire ou en attendant que prennent fin les circonstances qui font obstacle à l'exécution d'une mesure d'éloignement, à l'exception des visas et des autorisations de séjour délivrés pendant la période nécessaire pour déterminer l'État membre responsable en vertu du présent règlement ou pendant l'examen d'une demande de protection internationale ou d'une demande d'autorisation de séjour;	***supprimé***

Or. en

Amendement 830
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) «titre de séjour»: toute autorisation délivrée par les autorités d'un État membre autorisant le séjour d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride sur son territoire, y compris les documents matérialisant l'autorisation de se maintenir sur le territoire dans le cadre d'un régime	(l) «titre de séjour», toute autorisation délivrée par les autorités d'un État membre autorisant le séjour d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride ***au sens de l'article 1er, paragraphe 1, de la convention de 1954 relative au statut des apatrides,*** sur son territoire, y compris les

de protection temporaire ou en attendant que prennent fin les circonstances qui font obstacle à l'exécution d'une mesure d'éloignement, à l'exception des visas et des autorisations de séjour délivrés pendant la période nécessaire pour déterminer l'État membre responsable en vertu du présent règlement ou pendant l'examen d'une demande de protection internationale ou d'une demande d'autorisation de séjour;	documents matérialisant l'autorisation de se maintenir sur le territoire dans le cadre d'un régime de protection temporaire ou en attendant que prennent fin les circonstances qui font obstacle à l'exécution d'une mesure d'éloignement, à l'exception des visas et des autorisations de séjour délivrés pendant la période nécessaire pour déterminer l'État membre responsable en vertu du présent règlement ou pendant l'examen d'une demande de protection internationale ou d'une demande d'autorisation de séjour;

Or. en

Amendement 831
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point m bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(m bis) «liens significatifs»: la possession d'un diplôme ou d'une qualification, la présence légale de proches, le fait d'être bénéficiaire d'un parrainage, des liens linguistiques et culturels forts, des séjours ou des résidences légales antérieurs;

Or. en

Amendement 832
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point n

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(n) «diplôme ou qualification»: un diplôme ou une qualification obtenu(e) après une période minimale de trois mois d'études dans le cadre d'un programme national ou régional reconnu d'enseignement ou de formation professionnelle, au moins équivalent au niveau 2 de la classification internationale type de l'éducation, mis en œuvre par un établissement d'enseignement conformément au droit national ou à la pratique administrative des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 833
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point n

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(n) «diplôme ou qualification»: un diplôme ou une qualification obtenu(e) après une période minimale de trois mois d'études dans le cadre d'un programme national ou régional reconnu d'enseignement ou de formation professionnelle, au moins équivalent au niveau 2 de la classification internationale type de l'éducation, mis en œuvre par un établissement d'enseignement conformément au droit national ou à la pratique administrative des États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 834
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Malik Azmani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point n

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(n) «diplôme ou qualification»: un diplôme ou une qualification obtenu(e) après une période minimale de ***trois*** mois d'études dans le cadre d'un programme national ou régional reconnu d'enseignement ou de formation professionnelle, au moins équivalent au niveau ***2*** de la classification internationale type de l'éducation, mis en œuvre par un établissement d'enseignement conformément au droit national ou à la pratique administrative des États membres;	(n) «diplôme ou qualification»: un diplôme ou une qualification obtenu(e) après une période minimale de ***quatre*** mois d'études ***réalisée sur le territoire d'un État membre*** dans le cadre d'un programme national ou régional reconnu d'enseignement ou de formation professionnelle, au moins équivalent au niveau ***1*** de la classification internationale type de l'éducation, mis en œuvre par un établissement d'enseignement conformément au droit national ou à la pratique administrative des États membres;

Or. en

Amendement 835
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point n

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(n) «diplôme ou qualification»: un diplôme ou une qualification obtenu(e) après une période ***minimale de trois mois*** d'études dans le cadre d'un programme national ou régional reconnu d'enseignement ou de formation professionnelle***, au moins équivalent au niveau 2 de la classification internationale type de l'éducation,*** mis en œuvre par un établissement d'enseignement conformément au droit national ou à la pratique administrative des États membres;	(n) «diplôme ou qualification»: un diplôme ou une qualification obtenu(e) après une période d'études dans le cadre d'un programme national ou régional reconnu d'enseignement ou de formation professionnelle mis en œuvre par un établissement d'enseignement conformément au droit national ou à la pratique administrative des États membres;

Or. en

Amendement 836

Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point o

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(o) «établissement d'enseignement»: tout type d'établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle établi dans un État membre et reconnu par cet État membre ou considéré comme tel conformément au droit national ou dont les cycles de cours ou de formation sont reconnus conformément au droit national ou aux pratiques administratives nationales;	***supprimé***

Or. en

Amendement 837
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point o

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(o) «établissement d'enseignement»: tout type d'établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle établi dans un État membre et reconnu par cet État membre ou considéré comme tel conformément au droit national ou dont les cycles de cours ou de formation sont reconnus conformément au droit national ou aux pratiques administratives nationales;	(o) «établissement d'enseignement»: tout type d'établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle établi dans un État membre et reconnu par cet État membre ou considéré comme tel conformément au droit national ou dont les cycles de cours ou de formation sont reconnus conformément au droit national ou aux pratiques administratives nationales***, quelle que soit la dénomination de cet établissement, ou toute institution qui, conformément à la législation ou à la pratique nationale, dispense un enseignement ou une formation professionnelle***;

Or. en

Amendement 838
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point p

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes***, par exemple en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur***;	(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes;

Or. en

Amendement 839
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point p

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;	(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes ***ou en ne se présentant pas aux convocations des autorités compétentes*** pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;

Or. en

Amendement 840
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point p

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes***, par exemple en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes*** pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;	(p) «fuite»: l'acte ***intentionnel*** par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;

Or. en

Amendement 841
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point p

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;	(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple ***en omettant de répondre, de manière répétée, aux demandes officielles, ou*** en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;

Or. en

Amendement 842
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point p

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(p) «fuite»: l'acte par lequel ***un demandeur*** ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple ***en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur***;	(p) «fuite»: l'acte par lequel ***une personne*** ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple ***le fait de ne pas notifier son absence d'un centre d'hébergement en particulier ou d'une zone ou d'une résidence assignées***;

Or. en

Amendement 843
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point p

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(p) «fuite»: l'acte par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;	(p) «fuite»: l'acte ***actif ou passif*** par lequel un demandeur ne reste pas à la disposition des autorités administratives ou judiciaires compétentes, par exemple en quittant le territoire de l'État membre sans l'autorisation des autorités compétentes pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté du demandeur;

Or. en

Amendement 844
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point q

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence de circonstances et de raisons spécifiques, ***fondées*** sur ***des*** critères objectifs définis par le droit national, de craindre la fuite d'un demandeur qui fait l'objet d'une procédure de transfert;	(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence ***avérée*** de circonstances et de raisons spécifiques, ***à l'issue d'une évaluation individuelle fondée*** sur ***une liste exhaustive de*** critères objectifs ***et spécifiques*** définis par le droit national ***et conformes aux normes élaborées par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne***, de craindre la fuite d'un demandeur qui fait l'objet d'une procédure de transfert***, dans laquelle ne figure aucun critère de nature générale tel que la simple qualité de demandeur au sens du [règlement sur les procédures d'asile] ou la nationalité***;

Or. en

Amendement 845
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point q

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence de circonstances et de raisons spécifiques, ***fondées*** sur des critères objectifs ***définis par le*** droit national, de craindre la fuite d'un demandeur qui fait l'objet d'une procédure de transfert;	(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence ***avérée*** de circonstances et de raisons spécifiques, ***à l'issue d'une évaluation individuelle fondée*** sur des critères objectifs ***et spécifiques, conformément aux normes élaborées par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et au*** droit national, ***dans laquelle ne figure aucun critère de nature générale tel que la simple qualité de demandeur au sens du règlement (UE) .../... [règlement sur les procédures] ou la nationalité***, de craindre la fuite d'un demandeur qui fait l'objet d'une procédure de transfert;

Or. en

Amendement 846
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point q

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence de circonstances et de raisons spécifiques, fondées sur des critères objectifs définis ***par le droit national***, de craindre la fuite d'un demandeur qui fait l'objet d'une procédure de transfert;	(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence de circonstances et de raisons spécifiques, fondées sur des critères objectifs ***et communs clairement*** définis, de craindre la fuite d'un demandeur qui fait l'objet d'une procédure de transfert; ***lesdits critères sont définis conformément à la procédure prévue à l'article 2 bis;***

Or. en

Amendement 847
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point q

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence de circonstances et de raisons spécifiques, fondées sur des critères objectifs définis par ***le droit national, de craindre la fuite d'un demandeur qui fait l'objet d'une procédure de transfert***;	(q) «risque de fuite»: dans un cas individuel, l'existence de circonstances et de raisons spécifiques, fondées sur des critères objectifs ***clairement*** définis par ***la loi, à la lumière des circonstances spécifiques des personnes concernées***;

Or. en

Justification

Dans un souci de cohérence avec la refonte de la directive retour.

Amendement 848
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point q bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(q bis) «Mouvement non autorisé»: déplacement irrégulier effectué par le demandeur lors de l'instruction de sa demande par l'État membre responsable

Or. fr

Amendement 849
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point r

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de solidarité dans des situations de pression migratoire ou en vue de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 850
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point r

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de solidarité dans des situations de pression	(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de solidarité dans des situations de pression

migratoire ***ou en vue de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;***	migratoire

Or. fr

Amendement 851
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point r

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de solidarité dans des situations de pression migratoire ***ou en vue de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement***;	(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de solidarité dans des situations de pression migratoire;

Or. en

Amendement 852
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point r

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant ***des mesures de solidarité dans des situations de pression migratoire ou en vue de*** débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage***, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement***;	(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant ***de la relocalisation, y compris après des*** débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage;

Or. en

Amendement 853
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point r

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de solidarité dans des situations de pression migratoire ***ou en vue de débarquements*** faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;	(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de solidarité dans des situations de pression migratoire faisant ***notamment*** suite à ***des débarquements ainsi qu'à des activités et*** des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;

Or. en

Amendement 854
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point r

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de ***solidarité*** dans des situations de pression migratoire ou en vue de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;	(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant des mesures de ***coopération volontaire*** dans des situations de pression migratoire ou en vue de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;

Or. en

Amendement 855
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point r

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant ***des mesures de solidarité dans des situations de pression migratoire ou en vue de*** débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;	(r) «État membre bénéficiaire»: l'État membre bénéficiant ***de relocalisations, y compris après les*** débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;

Or. en

Amendement 856
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point s

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue ou est tenu de contribuer aux mesures de solidarité en faveur d'un État membre bénéficiaire, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 857
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point s

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue ***ou est tenu de contribuer aux mesures de solidarité en faveur d'un État membre bénéficiaire, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement***;	(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue;

Or. en

Amendement 858
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point s

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue ***ou est tenu de contribuer aux mesures de solidarité en faveur d'un État membre bénéficiaire***, ***telles qu'énoncées*** dans la partie IV, ***chapitres I à III***, du présent règlement;	(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue ***à la répartition***, ***telle qu'énoncée*** dans la partie IV, ***chapitre I***, du présent règlement;

Or. en

Amendement 859
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point s

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue ou est tenu de contribuer ***aux mesures de solidarité en faveur d'un*** État membre bénéficiaire***, telles qu'énoncées dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement***;	(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue***, sur une base volontaire, par l'intermédiaire de la clause discrétionnaire ou d'engagements supplémentaires,*** ou ***qui*** est tenu de contribuer ***à la relocalisation depuis un*** État membre bénéficiaire;

Or. en

Amendement 860
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point s

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue ou est tenu de contribuer ***aux mesures de solidarité en faveur d'un*** État membre bénéficiaire, ***telles qu'énoncées*** dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;	(s) «État membre contributeur»: un État membre qui contribue ou est tenu de contribuer ***à la relocalisation depuis un*** État membre bénéficiaire, ***telle qu'énoncée*** dans la partie IV, chapitres I à III, du présent règlement;

Or. en

Amendement 861
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point t

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(t) «État membre prenant en charge les retours»: un État membre qui s'engage à procéder au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au profit d'un autre État membre, en assurant la prise en charge des retours mentionnée à l'article 55 du présent règlement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 862
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point t

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(t) «État membre prenant en charge les retours»: un État membre qui s'engage à procéder au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au profit d'un autre État membre, en assurant la prise en charge des retours mentionnée à l'article 55 du présent règlement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 863
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point t

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(t) «État membre prenant en charge les retours»: un État membre qui s'engage à procéder au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au profit d'un autre État membre, en assurant la prise en charge des retours mentionnée à l'article 55 du présent règlement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 864
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point t bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(t bis) «transfert»: l'action et les modalités pratiques pour mener à bien une décision de prise en charge ou de reprise en charge de l'État membre où se trouve le demandeur vers l'État membre responsable conformément à l'article 26 du présent règlement;

Or. en

Amendement 865
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point u

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(u) «relocalisation»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride ***du territoire d'un État membre bénéficiaire vers le territoire d'un État membre contributeur***;	(u) «relocalisation»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride ***vers des centres d'accueil situés dans des pays tiers partenaires, où sa demande de protection internationale sera examinée et où celle-ci sera appliquée conformément aux accords conclus entre les États membres et les pays tiers partenaires***;

Or. en

Amendement 866
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point u

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(u) «relocalisation»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride du territoire d'un État membre bénéficiaire vers le territoire d'un État membre contributeur;	(u) «relocalisation»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride ***au sens de l'article 1er, paragraphe 1, de la convention de 1954 relative au statut des apatrides,*** du territoire d'un État membre bénéficiaire vers le territoire

d'un État membre contributeur;

Or. en

Amendement 867
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point u

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(u) «***relocalisation***»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride ***du territoire d'un État membre bénéficiaire*** vers le territoire d'un État membre contributeur;	(u) «***répartition***»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride ***de centres de traitement situés dans des pays tiers partenaires, où il s'est vu accorder le droit à une protection internationale,*** vers le territoire d'un État membre contributeur;

Or. en

Amendement 868
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point u

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(u) «relocalisation»: le transfert ***d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride*** du territoire d'un État membre bénéficiaire vers le territoire d'un État membre contributeur;	(u) «relocalisation»: le transfert ***d'une personne qui s'est déjà vu accorder une protection internationale*** du territoire d'un État membre bénéficiaire vers le territoire d'un État membre contributeur ***avec le consentement explicite de celui-ci***;

Or. en

Amendement 869
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point u

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(u) «relocalisation»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers ***ou*** d'un apatride du territoire d'un État membre bénéficiaire vers le territoire d'un État membre contributeur;	(u) «relocalisation»: le transfert d'un ressortissant de pays tiers***,*** d'un apatride ***ou d'un bénéficiaire d'une protection internationale*** du territoire d'un État membre bénéficiaire vers le territoire d'un État membre contributeur;

Or. en

Amendement 870
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point u bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(u bis) le coordinateur de la relocalisation de l'Union est la personne nommée par la Commission et définie à l'article 13 bis du présent règlement et à l'article 2, point f, du règlement de crise;

Or. en

Amendement 871
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(v) «opérations de recherche et de sauvetage»: les opérations de recherche et de sauvetage visées dans la convention internationale de 1979 sur la recherche et	***supprimé***

le sauvetage maritimes, adoptée à Hambourg (Allemagne) le 27 avril 1979;

Or. fr

Amendement 872
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(v) «opérations de recherche et de sauvetage»: les opérations de recherche et de sauvetage visées dans la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, adoptée à Hambourg (Allemagne) le 27 avril 1979;	***supprimé***

Or. en

Amendement 873
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(v) «opérations de recherche et de sauvetage»: les opérations de recherche et de sauvetage visées dans la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, adoptée à Hambourg (Allemagne) le 27 avril 1979;	***supprimé***

Or. en

Amendement 874
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(v) «opérations de recherche et de sauvetage»: les opérations de recherche et de sauvetage visées dans la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, adoptée à Hambourg (Allemagne) le 27 avril 1979;	(v) «opérations de recherche et de sauvetage»: les opérations de recherche et ***les activités*** de sauvetage visées dans la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, adoptée à Hambourg (Allemagne) le 27 avril 1979***, ainsi que les opérations visées à l'article 10 du règlement (UE) 656/214***[1 bis];
	[1 bis] Règlement (UE) 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 875
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point v

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(v) «opérations de recherche et de sauvetage»: les opérations de recherche et de sauvetage ***visées dans la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, adoptée à Hambourg (Allemagne) le 27 avril 1979***;	(v) «opérations de recherche et de sauvetage»: les opérations de recherche et de sauvetage ***menées par les autorités compétentes des États membres***;

Or. en

Amendement 876
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation caractérisée par un grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate;	***supprimé***

Or. en

Amendement 877
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation caractérisée par un grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements	***supprimé***

migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate;

Or. en

Amendement 878
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation caractérisée par un grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate;	***supprimé***

Or. en

Amendement 879
Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation ***caractérisée par un grand nombre d'arrivées*** de ressortissants de pays tiers ***ou***	(w) «pression migratoire»: une situation ***dans laquelle l'arrivée de*** ressortissants de pays tiers, y compris ***en raison***

d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris ***lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations*** de recherche et de sauvetage, ***en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate***;	***d'opérations*** de recherche et de sauvetage, ***fait peser une charge disproportionnée sur les États membres***;

Or. en

Amendement 880
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation ***caractérisée par un grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers*** à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate;	(w) «pression migratoire»: une situation à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge ***disproportionnée sur les États membres,*** même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate;

Or. en

Justification

La définition de la pression migratoire ne doit pas dépendre du respect d'obligations légales ou de situations géographiques, mais plutôt de la situation réelle sur le terrain.

Amendement 881
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation caractérisée par un ***grand*** nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate;	(w) «pression migratoire»: une situation caractérisée par un ***certain*** nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate ***et empêche l'État membre concerné de remplir les obligations juridiques qui lui incombent en vertu du régime d'asile européen commun***;

Or. en

Amendement 882
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation ***caractérisée par un grand nombre d'arrivées*** de ressortissants de pays tiers ***ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées***, y compris ***lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations*** de recherche et de sauvetage, ***en raison de la situation***	(w) «pression migratoire»: une situation ***dans laquelle un ou plusieurs États membres sont confrontés à des arrivées constantes*** de ressortissants de pays tiers, y compris ***en raison de débarquements dans le cadre d'opérations*** de recherche et de sauvetage, ***qui compromettrait le fonctionnement***

géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate;	***efficace des procédures prévues aux articles 14 et 45 du présent règlement***;

Or. en

Amendement 883
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression ***migratoire***»: une situation ***caractérisée par un*** grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ***ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage,*** en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une ***charge*** même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action ***immédiate***;	(w) «***risque de*** pression ***sur le système d'asile ou d'accueil***»: une situation ***dans laquelle la capacité du système d'asile ou d'accueil d'un État membre approche de ses limites, notamment lorsqu'un*** grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides ***est probable***, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une ***responsabilité disproportionnée*** même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action ***rapide***;

Or. en

Amendement 884
Tomas Tobé, Lena Düpont, Jeroen Lenaers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation	(w) «pression migratoire»: une situation

caractérisée par un grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ***ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées***, y compris ***lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations*** de recherche et de sauvetage, ***en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant*** peser une charge même sur des systèmes d'asile et ***d'accueil*** bien préparés, ***et qui nécessite une action immédiate***;	***dans laquelle l'arrivée*** de ressortissants de pays tiers, y compris ***à la suite d'opérations*** de recherche et de sauvetage, ***fait*** peser une charge ***disproportionnée*** même sur des systèmes d'asile et ***de migration*** bien préparés, ***ce qui peut empêcher l'État membre concerné de remplir les obligations juridiques qui lui incombent, en particulier celles énoncées dans le présent règlement, dans le règlement (UE) xxx/xxx [règlement relatif au filtrage], dans le règlement (UE) xxx/xxx [règlement sur la procédure d'asile], et dans la directive xxx/xxx [directive retour]***;

Or. en

Amendement 885
Cyrus Engerer

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation ***caractérisée par un grand nombre d'arrivées*** de ressortissants de pays tiers ***ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées***, y compris ***lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations*** de recherche et de sauvetage, ***en raison de la situation géographique d'un*** État membre ***et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge même sur des systèmes d'asile et d'accueil bien préparés, et qui nécessite une action immédiate***;	(w) «pression migratoire»: une situation ***dans laquelle un ou plusieurs États membres sont individuellement confrontés à des arrivées constantes*** de ressortissants de pays tiers, y compris ***en raison de débarquements dans le cadre d'opérations*** de recherche et de sauvetage, ***qui compromettrait le fonctionnement efficace des procédures prévues aux articles 14 et 45 du présent règlement dans un*** État membre ***de manière isolée***;

Or. en

Amendement 886

Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(w) «pression migratoire»: une situation caractérisée par un grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge ***même*** sur ***des*** systèmes d'asile et d'accueil ***bien préparés***, et qui nécessite une action immédiate;	(w) «pression migratoire»: une situation caractérisée par un grand nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, ou un risque de telles arrivées, y compris lorsque cette circonstance résulte d'arrivées faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage, en raison de la situation géographique d'un État membre et d'événements spécifiques dans des pays tiers à l'origine de mouvements migratoires faisant peser une charge sur ***les*** systèmes d'asile et d'accueil ***au niveau national ou local***, et qui nécessite une action immédiate;

Or. en

Amendement 887
Tomas Tobé, Lena Düpont, Jeroen Lenaers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(w bis) «risque de pression migratoire»: le risque d'une charge disproportionnée même sur un système d'asile et de migration bien préparé d'un État membre, à la suite de l'anticipation de l'arrivée de ressortissants de pays tiers, qui pourrait soumettre l'État membre à une pression migratoire;

Or. en

Amendement 888
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche,

Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point w bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(w bis) «menace de migration illégale massive»: une situation caractérisée par la présence d'un grand nombre de migrants en situation irrégulière, ou par un risque que de telles personnes n'arrivent dans un État membre, ainsi que par les événements spécifiques survenus dans des pays tiers à l'origine de flux massifs de migration illégale;

Or. en

Amendement 889
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point x

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(x) «une personne réinstallée ou admise»: une personne qui a été acceptée par un État membre ***en vue de son admission en vertu du règlement (UE) XXX/XXX [règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation] ou d'un programme national de réinstallation en dehors du cadre établi par ledit règlement***;	(x) «une personne réinstallée ou admise»: une personne qui a été acceptée par un État membre ***ou un pays tiers partenaire dans le cadre du traitement de demandes de protection internationale***;

Or. en

Amendement 890
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point y

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(y) «Agence pour l'asile»: l'Agence de l'Union européenne pour l'asile établie par le règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile];	***supprimé***

Or. en

Amendement 891
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point y bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(y bis) «conditions d'accueil»: les conditions d'accueil telles que définies à l'article 2, paragraphe 6, de la directive (UE) XXX/XXX [directive relative aux conditions d'accueil];

Or. en

Amendement 892
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point z

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(z) «décision de retour»: une décision ou un acte de nature administrative ou judiciaire déclarant ***illégal*** le séjour d'un ressortissant de pays tiers et imposant ou énonçant une obligation de retour, ***qui respecte*** la directive 2008/115/CE du Parlement et du Conseil[54];	(z) «décision de retour»: une décision ou un acte de nature administrative ou judiciaire déclarant ***irrégulier*** le séjour d'un ressortissant de pays tiers et imposant ou énonçant une obligation de retour, ***au titre de*** la directive 2008/115/CE du Parlement et du Conseil[54];

[54] Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, JO L 348 du 24.12.2008, p. 98.

[54] Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, JO L 348 du 24.12.2008, p. 98.

Or. en

Amendement 893
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a bis

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a***a***) un ressortissant de pays tiers qui ne remplit pas, ou ne remplit plus, les conditions d'entrée énoncées à l'article 6 du règlement (UE) 2016/399, ou d'autres conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans un État membre.	(a ***bis***) un ressortissant de pays tiers qui ne remplit pas, ou ne remplit plus, les conditions d'entrée énoncées à l'article 6 du règlement (UE) 2016/399, ou d'autres conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans un État membre ***et qui doit être renvoyé sans délai dans son pays d'origine***.

Or. en

Amendement 894
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a bis

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a***a***) «ressortissant de pays tiers en séjour ***illégal***»: un ressortissant de pays tiers qui ne remplit pas, ou ne remplit plus,	(a ***bis***) «ressortissant de pays tiers en séjour ***irrégulier***»: un ressortissant de pays tiers qui ne remplit pas, ou ne remplit plus,

les conditions d'entrée énoncées à l'article 6 du règlement (UE) 2016/399, ou d'autres conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans un État membre.	les conditions d'entrée énoncées à l'article 6 du règlement (UE) 2016/399, ou d'autres conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans un État membre.

Or. en

Amendement 895
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a bis

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a***a***) «ressortissant de pays tiers en séjour ***illégal***»: un ressortissant de pays tiers qui ne remplit pas, ou ne remplit plus, les conditions d'entrée énoncées à l'article 6 du règlement (UE) 2016/399, ou d'autres conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans un État membre.	(a ***bis***) «ressortissant de pays tiers en séjour ***irrégulier***»: un ressortissant de pays tiers qui ne remplit pas, ou ne remplit plus, les conditions d'entrée énoncées à l'article 6 du règlement (UE) 2016/399, ou d'autres conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans un État membre.

Or. en

Amendement 896
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point a bis bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis bis) «centre de traitement des demandes d'asile»: une structure située dans un pays tiers au sein de laquelle le personnel de l'Union enregistre et traite les demandes d'asile présentées par des ressortissants de pays tiers conformément au droit de l'Union et au droit national.

Or. en

Amendement 897
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 2 bis
	Procédure de définition de critères communs concernant le risque de fuite dans le cadre d'une décision de transfert
	1. La Commission détermine des critères européens communs pour déterminer le «risque de fuite» dans le cadre d'une décision de transfert au moyen d'un acte délégué, tel que visé à l'article 2, point q, au plus tard quatre mois après l'entrée en vigueur du présent règlement. Ces critères ne comprennent pas les critères de nature générale tels que la simple qualité de demandeur ou la nationalité.
	À titre de mesure transitoire, les États membres continuent à recourir aux critères prévus dans leur droit national.
	2. En application du premier paragraphe, la Commission collabore étroitement avec les autorités nationales compétentes et l'Agence pour l'asile.

Or. en

Amendement 898
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Partie II – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
II ***CADRE COMMUN POUR LA GESTION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION***	II ***POLITIQUES COMMUNES D'ASILE***

Or. en

Amendement 899
Damien Carême

Proposition de règlement
Partie II – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
II CADRE COMMUN POUR ***LA GESTION DE*** L'ASILE ***ET DE LA MIGRATION***	II CADRE COMMUN POUR L'ASILE

Or. en

Amendement 900
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Partie II – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
II CADRE COMMUN POUR ***LA GESTION DE*** L'ASILE ET ***DE*** LA MIGRATION	II CADRE COMMUN POUR L'ASILE ET LA MIGRATION

Or. en

Amendement 901
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 3 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Approche globale ***de*** la gestion de l'asile et de la migration	Approche globale ***et élaboration de politiques intégrées pour*** la gestion de l'asile et de la migration

Or. en

Amendement 902
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Approche globale ***de la gestion*** de l'asile ***et de la migration***	Approche globale de l'asile

Or. en

Amendement 903
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Approche globale de ***la gestion de*** l'asile et de la migration	Approche globale de l'asile et de la migration

Or. en

Amendement 904
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Approche globale de la gestion de l'asile ***et de la migration***	***Actions communes dans le domaine*** de l'asile

Or. en

Amendement 905
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale***. Cette approche globale porte sur*** l'intégralité des routes migratoires ***qui influent sur la*** gestion de l'asile et de la migration ***et*** comprend les éléments suivants:	***1.*** L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale***, ainsi que du principe de l'élaboration de politiques intégrées, afin de couvrir*** l'intégralité des routes migratoires ***empruntées par des ressortissants de pays tiers et de veiller à la cohérence des politiques de*** gestion de l'asile et de la migration***, y compris des volets tant internes qu'externes.*** ***2. Cette approche*** comprend les éléments suivants:

Or. en

Amendement 906
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de ***la gestion de*** l'asile ***et de la migration sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion de l'asile et de la migration et comprend les éléments*** suivants:	L'Union et les États membres prennent des mesures ***communes*** dans le domaine de l'asile***, qui portent notamment sur les aspects*** suivants:

Or. en

Amendement 907
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion de l'asile et de la migration et comprend les éléments suivants:	L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration ***dans le respect des engagements existants souscrits au titre du droit de l'Union et du droit international, et*** sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion de l'asile et de la migration et comprend les éléments suivants:

Or. en

Amendement 908
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion de l'asile et de la migration et comprend les éléments suivants:	L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion de l'asile et de la migration***, en tenant dûment compte de leurs caractéristiques spécifiques,*** et comprend les éléments suivants:

Or. es

Amendement 909
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine ***de la gestion*** de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur ***la gestion de*** l'asile et de ***la*** migration et comprend les éléments suivants:	L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale ***et dans le plein respect des compétences nationales***. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur l'asile et ***les flux*** de migration ***vers l'Union européenne*** et comprend les éléments suivants:

Or. en

Amendement 910
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine ***de la gestion*** de l'asile ***et de la migration*** sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur ***la gestion de*** l'asile ***et de la migration*** et comprend les éléments suivants:	L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de l'asile ***dans le respect des engagements existants souscrits au titre du droit de l'Union et du droit international, et*** sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur l'asile et comprend les éléments suivants:

Or. en

Amendement 911
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion de l'asile et de la migration et comprend les éléments suivants:	Les États membres ***et l'Union*** prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration sur la base d'une approche globale ***et volontaire***. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion de l'asile et de la migration et comprend les éléments suivants:

Or. en

Amendement 912
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'Union et les États membres prennent des mesures dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration ***sur la base d'une approche globale. Cette approche globale porte sur l'intégralité des routes migratoires qui influent sur la gestion*** de l'asile ***et de la migration et*** comprend les éléments suivants:	***Chaque État membre devrait prendre des mesures fermes pour lutter contre*** la migration ***illégale et assurer le retour en toute sécurité de tous les migrants en situation irrégulière, ainsi que pour soutenir le caractère sacré de l'institution*** de l'asile ***en veillant à mettre fin à la fraude en la matière. Le soutien fourni*** comprend les éléments suivants:

Or. en

Amendement 913
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent la migration irrégulière et le trafic de migrants, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission;	***supprimé***

Or. en

Amendement 914
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent	***supprimé***

la migration irrégulière et le trafic de migrants, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission;

Or. en

Amendement 915
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment ***pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes*** de la ***migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent*** la migration irrégulière et ***le trafic*** de migrants, et ***qui intensifient la coopération*** en matière de réadmission;	(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment ***dans le champ*** de la ***lutte contre*** la migration irrégulière et ***ses causes profondes, contre les trafics*** de migrants, et en matière de réadmission;

Or. fr

Amendement 916
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) ***des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite*** avec les pays tiers concernés, ***notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires*** accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et ***renforcent*** leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, ***qui préviennent et combattent*** la migration ***irrégulière*** et le trafic ***de*** migrants, et ***qui intensifient*** la coopération en matière de réadmission;	(a) ***la lutte contre la migration illégale*** avec les pays tiers concernés, ***le soutien accordé aux pays*** accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et ***le renforcement de*** leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, ***la prévention et la lutte contre*** la migration ***illégale*** et le trafic ***et la traite des*** migrants, et ***l'intensification de*** la coopération en matière de réadmission***, notamment en subordonnant l'aide au développement allouée aux pays tiers à la mise en œuvre effective des accords de réadmission***[1 bis]***; à cet égard, la Commission veille, dans toutes ses interactions avec les autorités des pays tiers, à soutenir l'ensemble des initiatives et des politiques menées par les États membres en vue de lutter contre la migration illégale, d'assurer le retour des migrants en situation irrégulière, de lutter contre leur instrumentalisation et de prévenir la fraude en matière d'asile;***
	[1 bis] Notamment dans le droit fil de la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2020 intitulée «Rendre le développement plus efficace et l'aide plus efficiente».

Or. en

Amendement 917
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) ***des partenariats mutuellement bénéfiques et*** une coopération étroite avec les pays tiers concernés, ***notamment*** pour ce qui est des voies légales d'accès pour les	(a) une coopération étroite avec les pays tiers concernés, ***en particulier*** pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin

ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent ***la migration irrégulière et*** le trafic ***de migrants***, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission;

d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent le trafic ***et la traite des êtres humains***, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission***, dans le plein respect du droit international et des objectifs énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne (traité UE), ainsi que du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières***;

Or. en

Amendement 918
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, ***notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres,*** qui s'attaquent aux causes profondes de la migration ***irrégulière***, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent la migration ***irrégulière*** et le trafic de migrants, et qui intensifient la	(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration ***illégale***, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent la migration ***illégale*** et le trafic de migrants, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission;

coopération en matière de réadmission;

Or. en

Amendement 919
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) ***des partenariats mutuellement bénéfiques et une*** coopération ***étroite*** avec les pays tiers concernés, notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes ***profondes*** de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent ***leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration***, qui préviennent et combattent ***la migration irrégulière et*** le trafic ***de migrants, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission***;	(a) ***la*** coopération avec les pays tiers concernés, notamment pour ce qui est ***de la réinstallation et*** des ***autres*** voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes de la migration irrégulière ***et des déplacements forcés***, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent ***leur capacité d'accueil***, ***et*** qui préviennent et combattent le trafic ***et la traite des êtres humains, dans le plein respect du droit international et des objectifs énoncés à l'article 21 du traité UE, ainsi que du Pacte mondial pour les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières***;

Or. en

Amendement 920
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des partenariats mutuellement	(a) des partenariats mutuellement

bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment ***pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une*** protection internationale et ***pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent*** aux causes profondes de la migration ***irrégulière***, ***soutiennent*** les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection ***et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent*** la migration ***irrégulière et*** le trafic de migrants***,*** et ***qui intensifient*** la coopération en matière de ***réadmission***;	bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment ***en créant des centres d'accueil dans les pays tiers pour traiter les demandes d'asile et accueillir les personnes qui se voient accorder une*** protection internationale et ***en s'attaquant*** aux causes profondes de la migration ***illégale***, ***en soutenant*** les partenaires ***non agressifs*** accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection***, en prévenant et en combattant*** la migration ***illégale,*** le trafic de migrants ***et la traite des êtres humains*** et ***en intensifiant*** la coopération en matière de ***retours***;
	Or. en

Amendement 921
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 - point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent la migration irrégulière et le trafic de migrants, et qui intensifient la coopération	(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités ***opérationnelles*** de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent la migration irrégulière et le trafic de migrants, et qui intensifient la coopération en matière de

en matière de réadmission;

réadmission;

Or. es

Amendement 922
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des partenariats ***mutuellement bénéfiques*** et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, ***notamment pour ce qui est des voies légales d'accès pour les ressortissants de pays tiers ayant besoin d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent*** aux causes profondes de la migration irrégulière***,*** ***soutiennent*** les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ***ayant besoin d'une protection et renforcent*** leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, ***qui préviennent et combattent*** la migration irrégulière et le trafic de migrants, ***et qui intensifient*** la coopération en matière de réadmission;	(a) des partenariats et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, ***en s'attaquant*** aux causes profondes de la migration irrégulière ***et en subordonnant l'aide et les fonds de développement à des engagements clairs souscrits en vue de contenir les flux migratoires irréguliers, ainsi qu'en soutenant*** les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ***et en renforçant*** leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, ***en prévenant et en combattant*** la migration irrégulière et le trafic de migrants, ***en intensifiant*** la coopération en matière de réadmission ***et en prévenant les départs et les franchissements illégaux de frontières***;

Or. en

Amendement 923
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment pour	(a) des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés, notamment pour

ce qui est des voies légales d'accès pour les ***ressortissants de pays tiers ayant besoin*** d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent la migration irrégulière et le trafic de migrants, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission;	ce qui est des voies légales d'accès pour les ***bénéficiaires*** d'une protection internationale et pour les personnes admises, pour d'autres raisons, à résider légalement dans les États membres, qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière, soutiennent les partenaires accueillant un grand nombre de migrants et de réfugiés ayant besoin d'une protection et renforcent leurs capacités de gestion des frontières, de l'asile et de la migration, qui préviennent et combattent la migration irrégulière et le trafic de migrants, et qui intensifient la coopération en matière de réadmission;

Or. en

Amendement 924
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) une coopération étroite ***et un partenariat mutuel*** entre ***les institutions et organes de l'Union,*** les États membres ***et les organisations*** internationales;	(b) une coopération étroite entre les États membres ***et, sur demande, avec l'appui de la Commission lorsque cela s'avère nécessaire; la Commission veille à soutenir les efforts consentis par les États membres dans toutes les enceintes*** internationales***, notamment, sans pour autant s'y limiter, les Nations unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)***;

Or. en

Amendement 925
Charlie Weimers

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) une coopération étroite et un partenariat mutuel entre les institutions et organes de l'Union, ***les États membres*** et ***les*** organisations internationales;	(b) une coopération étroite ***et volontaire*** et un partenariat mutuel entre ***les États membres, accompagnés et soutenus par*** les institutions et organes de l'Union, et ***d'autres*** organisations internationales;

Or. en

Amendement 926
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) une coopération étroite et un partenariat mutuel entre les institutions et organes de l'Union, les États membres et les organisations internationales;	(b) une coopération étroite et un partenariat mutuel entre les institutions et organes de l'Union, les États membres et les organisations internationales***, dans le plein respect des compétences nationales***;

Or. en

Amendement 927
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) la pleine mise en œuvre de la politique commune en matière de visas;	***supprimé***

Or. en

Amendement 928
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) la pleine mise en œuvre de la politique commune en matière de visas;	***supprimé***

Or. en

Amendement 929
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) la pleine mise en œuvre de la politique commune en matière de visas;	***supprimé***

Or. en

Amendement 930
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) la pleine mise en œuvre de la politique commune en matière de visas;	***supprimé***

Or. en

Amendement 931
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari,

Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) ***la pleine mise en œuvre de la politique commune en matière de visas***;	(c) ***le respect de la souveraineté des États membres et la reconnaissance du fait que la protection des frontières et la décision d'accorder ou de refuser des visas aux ressortissants de pays tiers relèvent de la compétence nationale***;

Or. en

Amendement 932
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) une gestion et une prévention efficaces de la migration irrégulière;	***supprimé***

Or. en

Amendement 933
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) une gestion et une prévention efficaces de la migration irrégulière;	***supprimé***

Or. en

Amendement 934
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***une gestion et une prévention*** efficaces ***de*** la migration ***irrégulière***;	(d) ***des mesures*** efficaces ***pour prévenir*** la migration ***illégale et l'entrée illégale sur le territoire des États membres, notamment en fermant physiquement les frontières, en refusant l'asile à ceux qui entrent illégalement, en organisant des missions navales conjointes des États membres en Méditerranée, dans le but de dissuader, de prévenir et de faire cesser les départs et les arrivées illégaux en provenance de pays tiers, ainsi qu'en prévoyant l'escorte immédiate vers les ports d'origine de tout navire permettant l'entrée illégale de migrants dans un État membre de l'Union européenne***;

Or. en

Amendement 935
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***une gestion et*** une prévention ***efficaces*** de la migration ***irrégulière***;	(d) une prévention ***efficace*** de la migration ***illégale et un soutien de la Commission pour garantir que les fonds reçus, y compris l'aide au développement et/ou l'aide d'urgence, sont strictement conditionnés au plein respect de toutes les demandes formulées par les États membres dans le cadre de leurs***

actions visant à mettre fin à la migration illégale;

Or. en

Amendement 936
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) une ***gestion*** et une prévention efficaces ***de*** la migration ***irrégulière***;	(d) une ***lutte*** et une prévention efficaces ***contre*** la migration ***illégale, fondées sur des opérations d'endiguement de la migration, y compris les missions navales de l'Union en Méditerranée visant à prévenir et à dissuader les départs illégaux de migrants de pays tiers***;

Or. en

Amendement 937
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***une gestion et une prévention efficaces*** de la migration irrégulière;	(d) ***la création et l'expansion de routes sûres à emprunter pour bénéficier d'une protection et la réduction*** de la migration irrégulière ***et dangereuse***;

Or. en

Amendement 938
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) une gestion et une prévention efficaces de la migration irrégulière;	(d) une gestion et une prévention efficaces de la migration irrégulière ***au sein et en dehors de l'Union***;

Or. en

Amendement 939
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) une gestion et une prévention efficaces de la migration irrégulière;	(d) une gestion et une prévention efficaces de la migration irrégulière ***et des mouvements secondaires***;

Or. en

Amendement 940
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***une gestion et*** une prévention ***efficaces*** de la migration ***irrégulière***;	(d) une prévention ***efficace*** de la migration ***illégale***;

Or. en

Amendement 941
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) des actions efficaces pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite des êtres humains au sein et en dehors de l'Union;

Or. en

Amendement 942
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières;	***supprimé***

Or. en

Amendement 943
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une ***gestion*** efficace des frontières extérieures de l'Union, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières;	(e) une ***protection*** efficace des frontières extérieures de l'Union, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières***, notamment les opérations de recherche et de sauvetage, et la garantie d'un financement adéquat de l'Union pour la protection des frontières extérieures de l'Union, qui couvre également les coûts supplémentaires afférents aux barrières physiques***;

Or. en

Amendement 944
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières;	(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières***, qui comprend un soutien conféré aux États membres en proie à une forte pression migratoire et qui, de ce fait, doivent ériger des barrières physiques à la frontière extérieure de l'Union***;

Or. en

Amendement 945
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, ***fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières***;	(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, ***par la création et le développement d'un mécanisme de contrôle indépendant doté de ressources suffisantes, conformément aux articles 18 et 19 de la charte des droits fondamentaux et au principe de non-refoulement***;

Or. en

Amendement 946
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières;	(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières***, y compris la construction de nouvelles installations visant à empêcher le franchissement illégal des frontières et, le cas échéant, les opérations maritimes***;

Or. en

Amendement 947
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une ***gestion*** efficace des frontières extérieures de l'Union***, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières***;	(e) une ***protection*** efficace des frontières extérieures de l'Union;

Or. en

Amendement 948
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union***, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières***;	(e) une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union ***qui promeut les droits fondamentaux, y compris le droit de demander l'asile***;

Or. en

Amendement 949
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) une ***gestion*** efficace des frontières extérieures de l'Union***, fondée sur la gestion européenne intégrée des frontières***;	(e) une ***protection*** efficace des frontières extérieures de l'Union***, y compris en érigeant des barrières physiques, le cas échéant***;

Or. en

Amendement 950
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le plein respect des obligations prévues par le droit international et le droit européen à l'égard des personnes secourues en mer;	***supprimé***

Or. en

Amendement 951
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le plein respect des obligations prévues par le droit international et le droit européen à l'égard des personnes secourues	(f) le plein respect des obligations prévues par le droit international et le droit européen à l'égard des personnes secourues

en mer;	en mer***, y compris par le financement d'une opération civile transnationale proactive de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale***;

Or. en

Amendement 952
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le plein respect ***des obligations prévues par le*** droit international ***et le droit européen*** à l'égard des personnes secourues en mer;	(f) le plein respect ***du droit national des États membres de l'Union dans l'interprétation de toute obligation relative au présent règlement, au droit européen ou au*** droit international à l'égard des personnes secourues en mer***, ou qui en découle***:

Or. en

Amendement 953
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le plein respect des obligations prévues par ***le droit international et le droit européen*** à l'égard des personnes secourues en mer;	(f) le plein respect des obligations prévues par ***les instruments internationaux juridiquement contraignants*** à l'égard des personnes secourues en mer;

Or. en

Amendement 954
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le plein respect des obligations prévues par le droit international et le droit européen ***à l'égard des personnes secourues en mer***;	(f) le plein respect des obligations prévues par le droit international et le droit européen;

Or. fr

Amendement 955
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale sur le territoire ***de l'Union*** et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;	(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait de la protection internationale sur le territoire ***des États membres ou des pays tiers partenaires*** et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire***, sauf si la personne est entrée illégalement sur le territoire d'un État membre ou a transité par un pays sûr***;

Or. en

Amendement 956
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(g) l'accès aux procédures d'octroi ***et de retrait*** d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;	(g) l'accès aux procédures d'octroi d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides ***au sens de l'article 1er, paragraphe 1, de la convention de 1954 relative au statut des apatrides,*** en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;

Or. en

Amendement 957
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;	(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et ***aux frontières de l'Union, ainsi que*** la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;

Or. en

Amendement 958
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et la reconnaissance des ressortissants de pays	(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et la reconnaissance des ressortissants de pays

tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ***ou bénéficiaires de la protection subsidiaire***;	tiers ou des apatrides en tant que réfugiés;

Or. en

Amendement 959
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) l'accès ***aux*** procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;	(g) l'accès ***à des*** procédures ***rapides*** d'octroi et de retrait d'une protection internationale sur le territoire de l'Union et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;

Or. en

Amendement 960
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale ***sur le territoire de l'Union*** et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;	(g) l'accès aux procédures d'octroi et de retrait d'une protection internationale et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers ou des apatrides en tant que réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire;

Or. en

Amendement 961

Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(g bis) la garantie, au moyen de mesures anticipatoires, que l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que tout ressortissant de pays tiers ou tout apatride se trouvant sur le territoire des États membres, y compris à la frontière extérieure, dans les eaux territoriales, dans leurs zones de transit ou aux points de passage frontaliers, notamment dans les zones de transit aux frontières extérieures, demande une protection internationale dans un État membre et à ce qu'il ait la possibilité effective d'être enregistré conformément aux dispositions du règlement (UE) XXXX/XX [règlement relatif aux procédures d'asile];

Or. en

Amendement 962
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale***, sur la base d'un partage des responsabilités ainsi que de règles et mécanismes*** de solidarité;	(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen de la demande de protection internationale***; si un État membre manque à son devoir premier de maintenir l'intégrité de la frontière nationale, tous les ressortissants de pays tiers qui entrent pour la première fois dans la zone de l'Union seront placés sous la responsabilité dudit État membre; si d'autres États membres souhaitent faire***

preuve de solidarité ***dans la défense de la frontière de l'État membre en question, ils sont encouragés à le faire***; ***les États membres sont particulièrement encouragés à fournir un soutien lorsque la frontière de l'État membre en question coïncide à quelque distance que ce soit avec la frontière extérieure, et lorsque cet État membre a appliqué des mesures préparatoires actives et solides contre la migration illégale, l'instrumentalisation de la migration illégale et la fraude en matière d'asile;***

Or. en

Amendement 963
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) la détermination de l'État membre ***responsable de l'examen d'une demande de*** protection internationale***, sur la base d'un partage des responsabilités ainsi que de règles et mécanismes de solidarité***;	(h) la détermination de l'État membre ***ou, dans le cas où les États membres ou l'Union ont conclu des accords à cette fin, du pays tiers partenaire chargé de traiter la*** protection internationale ***et de la conférer aux personnes auxquelles ce statut a été accordé***;

Or. en

Amendement 964
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, sur la base ***d'un***	(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale ***présentée par une***

partage des responsabilités ainsi que de règles et ***mécanismes de solidarité***;	***personne arrivée illégalement sur le territoire de l'Union européenne***, sur la base de règles et ***de critères prévisibles***;

Or. en

Amendement 965
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, sur la base d'un partage des responsabilités ainsi que de règles et mécanismes de solidarité;	(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, sur la base d'un partage des responsabilités ainsi que de règles et mécanismes de solidarité***, tels que consacrés par l'article 80 du TFUE***;

Or. en

Amendement 966
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, sur la base ***d'un partage des responsabilités ainsi que de règles et mécanismes*** de solidarité;	(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, sur la base ***de liens familiaux ou d'autres liens significatifs ainsi que du mécanisme de répartition automatique*** de solidarité;

Or. en

Amendement 967
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, sur la base d'un ***partage des*** responsabilités ***ainsi que de règles et mécanismes de*** solidarité;	(h) la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, sur la base d'un ***juste équilibre entre les*** responsabilités ***et la*** solidarité;

Or. en

Amendement 968
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point h bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(h bis) les campagnes de communication efficaces et d'envergure ciblant les communautés de la diaspora au sein de l'Union européenne, qui représentent les pourcentages les plus élevés d'arrivées illégales, et les campagnes de communication stratégique à destination des migrants clandestins potentiels dans les pays d'origine et de transit, avec des messages qui dissuadent les migrants d'envisager de recourir à des moyens illégaux de se rendre dans les États membres de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 969
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates;	(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates; ***les États membres sont encouragés à externaliser et à placer les structures d'accueil des demandeurs d'asile dans un pays tiers approprié; de préférence, la situation géographique du pays tiers est choisie de manière à ce que l'empreinte carbone de la structure utilisée soit la plus légère possible et à ce que l'investissement puisse bénéficier au développement du pays hôte; dans la mesure du possible, le lieu doit également se situer à proximité du pays d'origine afin de faciliter le retour des migrants chez eux;***

Or. en

Amendement 970
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates;	(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates***, notamment en ce qui concerne le logement, la nourriture, l'habillement, les soins de santé, l'éducation des mineurs et l'accès à l'emploi, comme le prévoit la directive relative aux conditions d'accueil, en accordant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables***;

Or. en

Amendement 971
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) ***l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates***;	(i) ***la possibilité pour les États membres de délocaliser l'ensemble du processus de demande de protection internationale et l'octroi de cette protection vers des pays tiers partenaires au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux***;

Or. en

Amendement 972
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates;	(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates***, en particulier pour les mineurs et les demandeurs ayant des besoins spécifiques***;

Or. en

Amendement 973
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates;	(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates***, conformément à la directive relative aux***

conditions d'accueil;

Or. en

Amendement 974
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates;	(i) l'accès des demandeurs à des conditions d'accueil adéquates***, conformément à la [directive relative aux conditions d'accueil]***;

Or. en

Amendement 975
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) l'accès des ***demandeurs*** à des conditions d'accueil adéquates;	(i) l'accès des ***bénéficiaires d'une protection internationale*** à des conditions d'accueil adéquates;

Or. en

Amendement 976
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(j) une gestion efficace du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 977
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(j) une gestion efficace du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 978
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(j) une gestion efficace du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 979
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(j) ***une gestion efficace du*** retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	(j) ***des mesures efficaces pour appuyer les efforts déployés par les États membres pour le*** retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 980
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(j) ***une gestion efficace du*** retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	(j) ***un*** retour ***efficace et rapide*** des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 981
Balázs Hidvéghi

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) des mesures efficaces visant à encourager et à soutenir l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans les États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 982
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) des mesures efficaces visant à ***encourager et à soutenir l'intégration des bénéficiaires d'une*** protection internationale ***dans les États membres***;	(k) des mesures efficaces visant à ***garantir que les réfugiés sont accueillis dans la région proche de leur pays d'origine et, dans les cas où les réfugiés se sont vu accorder l'asile dans un État membre, des mesures efficaces visant à garantir que ceux qui se sont vu accorder une*** protection internationale ***puissent retourner dans leur pays d'origine lorsqu'un tel retour ne représentera plus un danger***;

Or. en

Amendement 983
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) des mesures efficaces visant à encourager et à soutenir l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans les États membres;	(k) des mesures efficaces visant à encourager et à soutenir l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans les États membres ***ou les pays tiers partenaires***;

Or. en

Amendement 984
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) des mesures efficaces visant ***à***	(k) des mesures efficaces visant à

encourager et à soutenir l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans les États membres;	soutenir l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans les États membres;

Or. en

Amendement 985
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) des mesures visant à réduire et à lutter contre les facteurs propices à la migration irrégulière vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal;	***supprimé***

Or. en

Amendement 986
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) des mesures visant à réduire et à lutter contre les facteurs propices à la migration irrégulière vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal;	***supprimé***

Or. en

Amendement 987
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) des mesures visant à réduire et à lutter contre les facteurs propices à la migration irrégulière vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal;	***supprimé***

Or. en

Amendement 988
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) des mesures visant à ***réduire et à lutter contre*** les facteurs propices à la migration ***irrégulière*** vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal;	(l) des mesures visant à ***éliminer*** les facteurs propices à la migration ***illégale*** vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris ***les facilitateurs de trafic de migrants et*** l'emploi illégal***, ainsi que de vastes campagnes de lutte contre le trafic de migrants consistant à informer les migrants du fait que quiconque entré illégalement dans l'Union ne pourra jamais y élire domicile, car toutes les demandes d'asile émanant de personnes entrées illégalement seront automatiquement rejetées***;

Or. en

Amendement 989
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) des mesures visant à réduire et à lutter contre les facteurs propices à la migration ***irrégulière*** vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal;	(l) des mesures visant à réduire et à lutter contre les facteurs propices à la migration ***illégale*** vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal***, la fraude en matière d'asile, ainsi que les conditions qui permettent aux pays tiers d'instrumentaliser la migration***;

Or. en

Amendement 990
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point l

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(l) des mesures visant à réduire et à lutter contre les facteurs propices à la migration ***irrégulière*** vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal;	(l) des mesures visant à réduire et à lutter contre les facteurs propices à la migration ***illégale*** vers l'Union et au séjour illicite dans l'Union, y compris l'emploi illégal;

Or. en

Amendement 991
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point m

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels mis en place au niveau de l'Union, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence pour l'asile, l'eu-LISA et Europol, ainsi que les	***supprimé***

systèmes d'information à grande échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 992
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point m

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels mis en place au niveau de l'Union, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence pour l'asile, l'eu-LISA et Europol, ainsi que les systèmes d'information à grande échelle de l'Union;	(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels mis en place au niveau de l'Union, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence pour l'asile, l'eu-LISA et Europol, ainsi que les systèmes d'information à grande échelle de l'Union ***pour conférer aux États membres l'assistance demandée afin de lutter contre la migration illégale, la fraude en matière d'asile et les attaques hybrides contre les États membres***;

Or. en

Amendement 993
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point m

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels ***mis en place au niveau de l'Union, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes,*** l'Agence pour l'asile***, l'eu-LISA et Europol, ainsi que les***	(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels ***de*** l'Agence pour l'asile;

systèmes d'information à grande échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 994
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point m

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels ***mis en place au niveau de l'Union, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes,*** l'Agence pour l'asile***, l'eu-LISA et Europol, ainsi que les systèmes d'information à grande échelle de l'Union***;	(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels ***de*** l'Agence pour l'asile;

Or. en

Amendement 995
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point m

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels mis en place au niveau de l'Union, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence pour l'asile, l'eu-LISA et Europol, ainsi que les systèmes d'information à grande échelle de l'Union;	(m) le déploiement complet et la pleine utilisation des outils opérationnels ***et physiques*** mis en place au niveau de l'Union, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence pour l'asile, l'eu-LISA et Europol, ainsi que les systèmes d'information à grande échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 996
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point n

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(n) la mise en œuvre intégrale du cadre européen de préparation et de gestion de crise.	***supprimé***

Or. en

Amendement 997
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point n bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(n bis) la mise en œuvre intégrale des accords en vertu desquels tout État recevant des fonds de l'Union européenne doit s'engager, avant la réception de ces fonds, à accepter le retour de migrants depuis les États membres de l'Union européenne et depuis tout État partenaire avec lesquels les États membres ont conclu des accords en vue de faciliter ces retours;

Or. en

Amendement 998
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point n bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(n bis) le déploiement complet et la pleine

utilisation des instruments financiers de l'Union, de manière flexible et adaptée aux situations qui pourraient survenir, afin de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce cadre commun.

Or. es

Amendement 999
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 4	***supprimé***
Principe de l'élaboration de politiques intégrées	
1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques.	
2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.	
3. Les États membres, avec le soutien des agences de l'Union, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques de gestion de l'asile et de la migration, en tenant compte de l'approche globale visée à l'article 3, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.	

Or. en

Justification

Cet article est déplacé vers les articles 3 et 5 bis

Amendement 1000
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 4 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Principe de l'élaboration de politiques intégrées	***Amélioration*** de l'élaboration de politiques intégrées

Or. en

Amendement 1001
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1002
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes	1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques***, en***

qu'externes de ces politiques.	***consultation avec les institutions et agences de l'Union et des États membres responsables des politiques extérieures et dans le plein respect de leurs compétences***.

Or. en

Amendement 1003
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques.	1. L'Union et les États membres veillent***, dans la mesure du possible et dans les limites de la proportionnalité et de la subsidiarité, ainsi que dans le plein respect de la souveraineté des États membres,*** à la cohérence des politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques.

Or. en

Amendement 1004
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques ***de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques***.	1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques ***d'asile***.

Or. en

Amendement 1005
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'Union ***et les*** États membres ***veillent à la cohérence des*** politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ***ces*** politiques.	1. L'Union ***fait tout son possible pour toujours respecter les compétences des*** États membres ***en ce qui concerne les*** politiques de gestion de l'asile et de la migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ***telles*** politiques.

Or. en

Amendement 1006
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques ***de gestion de l'asile*** et de ***la*** migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques.	1. L'Union et les États membres veillent à la cohérence des politiques ***d'asile*** et de migration, y compris des volets tant internes qu'externes de ces politiques***, dans le plein respect des compétences nationales***.

Or. en

Amendement 1007
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

	1 bis. Les États membres assurent la protection de leurs frontières extérieures contre toutes les incursions étrangères, y compris la migration illégale, les attaques hybrides et la fraude en matière d'asile.

Or. en

Amendement 1008
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1009
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.	2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration***, tout en prenant en considération l'approche globale visée à l'article 3***.

Or. es

Amendement 1010

Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques ***de gestion de l'asile et de la migration***.	2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques ***d'asile, qui respectent pleinement le droit de l'Union et le droit international, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux***.

Or. en

Amendement 1011
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. ***L'Union et*** les États membres, ***agissant dans le cadre de leurs compétences respectives***, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.	2. Les États membres, ***appuyés par l'Union et dans le plein respect de la souveraineté des États membres***, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.

Or. en

Amendement 1012
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. ***L'Union et*** les États membres,	2. Les États membres ***et l'Union***,

agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.	agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.

Or. en

Amendement 1013
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques ***de gestion de l'asile et de la migration***.	2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques ***d'asile***.

Or. en

Amendement 1014
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques ***de gestion de l'asile*** et de ***la*** migration.	2. L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques ***d'asile*** et de migration.

Or. en

Amendement 1015
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres***, avec le soutien des agences de l'Union,*** font en sorte d'avoir la capacité de ***mettre*** effectivement ***en œuvre les politiques de gestion de l'asile et de*** la migration***, en tenant compte de l'approche globale visée à l'article 3, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires***.	3. Les États membres font en sorte d'avoir la capacité de ***prévenir*** effectivement la migration ***illégale, ainsi que de décourager la fraude en matière d'asile et l'instrumentalisation de la migration***.

Or. en

Amendement 1016
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres, avec le soutien ***des agences de l'Union***, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques ***de gestion de l'asile*** et de ***la*** migration, ***en tenant compte de l'approche globale visée à l'article 3,*** y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.	3. Les États membres, avec le soutien ***de l'Agence pour l'asile***, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques ***d'asile*** et de migration, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.

Or. en

Amendement 1017
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres, avec le soutien des agences de l'Union, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques ***de gestion de l'asile et de la migration***, ***en tenant compte de l'approche globale visée à l'article 3***, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.	3. Les États membres, avec le soutien des agences de l'Union, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques ***d'asile, dans le plein respect des obligations qui leur incombent en vertu du droit de l'Union et du droit international, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux***, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.

Or. en

Amendement 1018
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres, avec le soutien des agences de l'Union, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques ***de gestion de l'asile*** et de ***la*** migration, en tenant compte de l'approche globale visée à l'article 3, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.	3. Les États membres, avec le soutien des agences de l'Union, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques ***d'asile*** et de migration, en tenant compte de l'approche globale visée à l'article 3, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.

Or. en

Amendement 1019
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 5 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5 Principe de ***solidarité et de partage***	5 Principe de ***coopération loyale***

équitable des responsabilités

Or. en

Amendement 1020
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 5 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Principe de solidarité ***et de partage équitable des responsabilités***	Principe de solidarité ***volontaire***

Or. en

Amendement 1021
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Principe de ***solidarité et de partage équitable des responsabilités***	Principe de ***coopération volontaire***

Or. en

Amendement 1022
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs	1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs

obligations, les États membres ***respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et*** tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière de gestion de l'asile et de la migration. Les États membres:	obligations, les États membres tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière de gestion de l'asile et de la migration. Les États membres:

Or. en

Amendement 1023
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière de gestion de l'asile et de la migration. Les États membres:	1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités***, tel que consacré par l'article 80 du TFUE,*** et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière de gestion de l'asile et de la migration. Les États membres:

Or. en

Amendement 1024
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres ***respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon***	1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations ***volontaires***, les États membres ***se prêtent mutuellement assistance, par des moyens volontaires, dans le cadre de l'accomplissement de tâches, y compris***

fonctionnement des politiques ***de l'Union en matière de gestion de l'asile*** et de la migration. Les États membres:	***ayant trait à certains aspects*** des politiques ***d'asile*** et ***d'atténuation*** de la migration. Les États membres:

Or. en

Amendement 1025
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière de gestion de l'asile et de la migration. ***Les États membres:***	1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités ***visé à l'article 80 du TFUE*** et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière de gestion de l'asile et de la migration.

Or. en

Amendement 1026
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière ***de gestion de l'asile et de la migration***. Les États membres:	1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière ***d'asile***. Les États membres:

Or. en

Amendement 1027
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière ***de gestion de l'asile et de la migration***. Les États membres:	1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière ***d'asile***. Les États membres:

Or. en

Amendement 1028
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière ***de gestion de l'asile*** et de ***la*** migration. Les États membres:	1. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations, les États membres respectent le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités et tiennent compte de leur intérêt commun au bon fonctionnement des politiques de l'Union en matière ***d'asile*** et de migration. Les États membres:

Or. en

Amendement 1029
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Justification

Cet article est déplacé vers l'article 5 bis.

Amendement 1030
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier; ***veillent à ce qu'un financement suffisant et du personnel qualifié et bien formé soient affectés en toutes circonstances; peuvent solliciter à cette fin le soutien des organes et des organismes de l'Union;***

Or. en

Amendement 1031

Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, ***accordent cette*** protection aux personnes qui ***en*** ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, ***que ce soit dans les États membres ou dans les pays tiers partenaires, confèrent une*** protection ***dans les centres d'accueil des pays tiers*** aux personnes qui ont ***véritablement*** besoin ***d'une protection internationale*** et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 1032
Hilde Vautmans, Fabienne Keller, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Moritz Körner

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, ***ainsi qu'aux procédures de protection nationale dans le cas où celles-ci confèrent une meilleure protection,*** accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 1033
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux ***de gestion de l'asile et de la migration*** qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin ***et assurent le retour des*** personnes ***en séjour irrégulier***;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes ***d'asile*** nationaux qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin***, fournissent un accueil adéquat, y compris des mesures visant à protéger les*** personnes ***ayant des besoins d'accueil particuliers, et investissent en ce sens***;

Or. en

Amendement 1034
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale ***et nationale***, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour ***digne*** des personnes en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 1035
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont ***véritablement*** besoin et assurent le retour ***rapide*** des personnes en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 1036
Caterina Chinnici, Javier Moreno Sánchez

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale ***et nationale***, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 1037
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent

le retour des personnes en séjour irrégulier;	le retour ***effectif*** des personnes en séjour irrégulier;

Or. fr

Amendement 1038
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures ***de protection internationale***, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures ***d'asile***, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour ***efficace et immédiat*** des personnes en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 1039
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux ***de gestion de l'asile*** et de ***la*** migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux ***d'asile*** et de migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour ***rapide*** des personnes en séjour irrégulier;

Or. en

Amendement 1040
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux ***de gestion de l'asile et de la migration*** qui donnent accès aux procédures de protection internationale***, accordent cette*** protection ***aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier***;	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux ***d'asile*** qui donnent accès aux procédures de protection internationale ***et à d'autres procédures de*** protection ***nationale qui accordent le droit de séjourner pour des motifs humanitaires, de compassion ou autres***;

Or. en

Amendement 1041
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci;	***supprimé***

Or. en

Justification

Ce point est déplacé vers l'article 5 bis.

Amendement 1042
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci;	***supprimé***

Or. en

Amendement 1043
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci;	***supprimé***

Or. en

Amendement 1044
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre ***celui-ci***;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées***, dans le plein respect de l'obligation légale de donner accès aux procédures d'asile,*** pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, ***en portant une attention particulière à la création de voies d'accès légales et sûres,*** en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et ***de la traite des êtres humains, ainsi que*** la lutte contre ***ceux-ci, tout en protégeant les droits des victimes de trafic et de traite des êtres humains***;

Or. en

Amendement 1045
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration ***irrégulière*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration ***illégale*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, ***en conditionnant l'aide au développement à la mise en œuvre effective d'accords de réadmission,*** y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci***, notamment par des organisations non gouvernementales (ONG) agissant sous le couvert d'opérations «de recherche et de sauvetage»***;

Or. en

Amendement 1046
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires ***et proportionnées*** pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci; ***de telles mesures peuvent inclure des sanctions pénales et/ou administratives à l'encontre d'entités privées agissant en tant que facilitateurs de la migration illégale;***

Or. en

Amendement 1047
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires ***et proportionnées*** pour ***réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres***, en ***étroite*** coopération ***et en partenariat*** avec les pays tiers concernés***, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci***;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires pour ***garantir l'accès réel et effectif à des moyens d'entrée légale***, en coopération avec les pays tiers concernés;

Or. en

Amendement 1048
Hilde Vautmans, Fabienne Keller, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Moritz Körner, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre ***celui-ci***;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et ***de la traite des êtres humains, ainsi que*** la lutte contre ***ceux-ci***;

Or. en

Amendement 1049
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour ***réduire et*** prévenir la migration ***irrégulière*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre ***celui-ci***;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour prévenir ***et dissuader*** la migration ***illégale*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et ***de la traite des êtres humains, ainsi que*** la lutte contre ***ceux-ci;***

Or. en

Amendement 1050
Caterina Chinnici, Javier Moreno Sánchez

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre ***celui-ci***;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et ***de la traite des êtres humains, ainsi que*** la lutte contre ***ceux-ci***;

Or. en

Amendement 1051
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires ***et proportionnées*** pour ***réduire et*** prévenir la migration ***irrégulière*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre ***celui-ci***;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir la migration ***illégale*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et ***de la traite des êtres humains, ainsi que*** la lutte contre ***ceux-ci***;

Or. en

Amendement 1052
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour ***réduire et*** prévenir la migration ***irrégulière*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci;	(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour prévenir la migration ***illégale*** vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et la lutte contre celui-ci;

Or. en

Amendement 1053
Cyrus Engerer

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) informent immédiatement la Commission européenne au moyen d'une lettre officielle lorsque l'État membre constate de graves lacunes dans sa capacité à assurer un système national de gestion de l'asile et de la migration d'un niveau approprié, en raison de la pression migratoire faisant suite à un afflux d'arrivées dans un État membre isolé sur une courte période;

Or. en

Amendement 1054
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) suppriment les facteurs qui attirent

davantage de migrants en situation irrégulière dans l'Union ou qui créent une pression migratoire aux frontières extérieures d'autres États membres en adaptant en conséquence leur droit national;

Or. en

Amendement 1055
Hilde Vautmans, Fabienne Keller, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Moritz Körner, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) fournissent un accueil adéquat, y compris des mesures visant à protéger les personnes ayant des besoins particuliers, comme les enfants, et investissent en ce sens;

Or. en

Amendement 1056
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) fournissent des conditions d'accueil adéquates, y compris des mesures visant à protéger les personnes ayant des besoins particuliers, et investissent en ce sens;

Or. en

Amendement 1057
Caterina Chinnici, Javier Moreno Sánchez

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) fournissent un accueil adéquat, y compris des mesures visant à protéger les personnes ayant des besoins particuliers, et investissent en ce sens;

Or. en

Amendement 1058
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) appliquent correctement et rapidement les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et, si nécessaire, procèdent au transfert vers l'État membre responsable en vertu de la partie III, chapitres I à VI;	***supprimé***

Or. en

Justification

Ce point est déplacé vers l'article 5 bis.

Amendement 1059
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) appliquent correctement et rapidement les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et, si nécessaire, procèdent au transfert vers l'État membre responsable en vertu de la partie III, chapitres I à VI;	***supprimé***

Or. en

Amendement 1060
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) appliquent correctement et rapidement les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et, si nécessaire, procèdent au transfert vers l'État membre responsable en vertu de la partie III, chapitres I à VI;	(c) appliquent correctement et rapidement les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale ***à une personne qui est arrivée illégalement sur le territoire de l'Union européenne*** et, si nécessaire, procèdent au transfert vers l'État membre responsable en vertu de la partie III, chapitres I à VI;

Or. en

Amendement 1061
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) appliquent correctement et	(c) appliquent correctement et

rapidement les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et, si nécessaire, procèdent au transfert vers l'État membre responsable en vertu de la partie III, chapitres I à VI;	rapidement les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et, si nécessaire, procèdent au transfert vers l'État membre responsable en vertu de la partie III, chapitres I à VI ***et de la partie IV, chapitre I***;

Or. en

Amendement 1062
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de contributions de solidarité sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III;	***supprimé***

Or. en

Justification

Ce point est déplacé vers l'article 5 bis.

Amendement 1063
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de contributions de solidarité sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III;	(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de contributions de solidarité ***flexibles, adaptées aux capacités individuelles des États membres, en tenant compte de leurs***

spécificités nationales et sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III;

Or. en

Amendement 1064
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de contributions de solidarité sur la base des besoins énoncés dans la partie IV***,*** ***chapitres I à III***;	(d) apportent un soutien ***efficace*** aux autres États membres sous la forme de contributions de solidarité sur la base des besoins énoncés dans la partie IV***, et, le cas échéant, des contributions dont les États membres pourraient avoir besoin, en garantissant une solidarité souple***;

Or. es

Amendement 1065
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de contributions de solidarité sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III***;	(d) ***coopèrent dans le cadre de la relocalisation des demandeurs d'une protection internationale vers des centres d'accueil situés dans des pays tiers, ainsi que du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier***;

Or. en

Amendement 1066
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche,

Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de contributions ***de solidarité*** sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III;	(d) apportent un soutien ***volontaire*** aux autres États membres sous la forme de contributions ***financières ou autres*** sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III;

Or. en

Amendement 1067
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) apportent un soutien aux autres États membres ***sous la forme*** de contributions de solidarité ***sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III***;	(d) apportent un soutien aux autres États membres ***au moyen*** de contributions de solidarité ***prenant la forme de relocalisations***;

Or. en

Amendement 1068
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de ***contributions de solidarité*** sur la base des ***besoins*** énoncés dans ***la partie IV,***	(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de ***relocalisations*** sur la base des ***critères*** énoncés dans ***le chapitre II***;

chapitres I à III;

Or. en

Amendement 1069
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier.	***supprimé***

Or. en

Justification

Ce point est déplacé vers l'article 5 bis.

Amendement 1070
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1071
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva,

Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1072
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour ***prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier***.	(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour ***améliorer l'intégration adéquate des bénéficiaires d'une protection internationale et investir en ce sens***.

Or. en

Amendement 1073
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier.	(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir les mouvements non autorisés ***et secondaires*** entre États membres et y remédier.

Or. en

Amendement 1074
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) prennent toutes les mesures ***raisonnables et proportionnées pour prévenir les*** mouvements non autorisés entre États membres ***et y remédier***.	(e) prennent toutes les mesures ***utiles pour mettre un terme aux*** mouvements non autorisés entre États membres.

Or. fr

Amendement 1075
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) prennent toutes les mesures ***raisonnables et proportionnées*** pour prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier.	(e) prennent toutes les mesures ***nécessaires*** pour prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier.

Or. en

Amendement 1076
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(e bis) veillent à ce que tout demandeur d'une protection internationale voie sa demande automatiquement rejetée si ce dernier n'est pas arrivé dans l'Union européenne directement depuis un pays où sa vie ou sa liberté était menacée ou si,

en partance de ce pays, il a fait escale dans un autre pays situé en dehors de l'Union européenne et s'il peut démontrer qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait pu demander une protection au titre de la Convention sur les réfugiés dans le pays en question.

Or. en

Amendement 1077
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le soutien financier et opérationnel de l'Union pour l'exécution des obligations est fourni conformément au règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et au règlement (UE) XXX/XXX [Fonds pour la gestion intégrée des frontières].	2. Le soutien financier et opérationnel de l'Union***, y compris le soutien opérationnel au profit de ses agences,*** pour l'exécution des obligations est fourni conformément ***au règlement (UE) XXX/XXX (Agence de l'Union européenne pour l'asile), au règlement (UE) 2019/1896 (Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) et*** au règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et au règlement (UE) XXX/XXX [Fonds pour la gestion intégrée des frontières].

Or. es

Amendement 1078
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le soutien financier et opérationnel	2. Le soutien financier et opérationnel

de l'Union pour l'exécution des obligations est fourni conformément au règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] ***et au règlement (UE) XXX/XXX [Fonds pour la gestion intégrée des frontières]***.	de l'Union pour l'exécution des obligations est fourni conformément au règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»].

Or. en

Amendement 1079
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le soutien financier et opérationnel de l'Union pour l'exécution des obligations est fourni conformément au règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] ***et au règlement (UE) XXX/XXX [Fonds pour la gestion intégrée des frontières]***.	2. Le soutien financier et opérationnel de l'Union pour l'exécution des obligations est fourni conformément au règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»].

Or. en

Amendement 1080
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le soutien financier et opérationnel de l'Union pour l'exécution des obligations est fourni conformément au règlement (UE) ***XXX/XXX*** [établissant le Fonds «Asile ***et*** migration»] et au règlement (UE) ***XXX/XXX*** [Fonds pour la gestion intégrée des frontières].	2. Le soutien financier et opérationnel de l'Union pour l'exécution des obligations est fourni conformément au règlement (UE) ***2021/1147*** [établissant le Fonds «Asile***,*** migration ***et intégration***»] et au règlement (UE) ***2021/1148*** [Fonds pour la gestion intégrée des frontières].

Or. en

Amendement 1081
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 5 bis
	Obligations incombant aux États membres et aux bureaux, aux organes et aux agences de l'Union
	L'Union et les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives, sont chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration.
	Les États membres, avec le soutien des agences de l'Union, font en sorte d'avoir la capacité de mettre effectivement en œuvre les politiques de gestion de l'asile et de la migration, en tenant compte de l'approche globale visée à l'article 3, y compris les ressources humaines et financières et les infrastructures nécessaires.
	En particulier, les États membres:
	(a) mettent en place et maintiennent des systèmes nationaux de gestion de l'asile et de la migration qui donnent accès aux procédures de protection internationale, accordent cette protection aux personnes qui en ont besoin et assurent le retour des personnes en séjour irrégulier;
	(b) prennent toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour réduire et prévenir la migration irrégulière vers les territoires des États membres, en étroite coopération et en partenariat avec les pays tiers concernés, y compris en ce qui concerne la prévention du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains ainsi que la lutte

contre ceux-ci;

(c) appliquent correctement et rapidement les règles relatives à la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et, si nécessaire, procèdent au transfert vers l'État membre responsable en vertu de la partie III, chapitres I à VI;

(d) apportent un soutien aux autres États membres sous la forme de contributions de solidarité sur la base des besoins énoncés dans la partie IV, chapitres I à III;

(e) prennent toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir les mouvements non autorisés entre États membres et y remédier.

Or. en

Amendement 1082
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 5 bis
	Flexibilité à l'égard des États membres qui ont conclu des accords pour délocaliser le traitement des demandes de protection internationale et l'octroi de celle-ci vers un pays tiers partenaire
	1. Le ressortissant d'un pays tiers qui prétend avoir besoin d'une protection internationale et qui n'est pas enregistré comme demandeur d'asile est transféré vers un centre d'accueil d'un pays tiers pour le traitement de sa demande d'asile et le maintien éventuel de sa protection, conformément à l'accord établi ou à la pratique établie par un État membre et un

pays tiers partenaire d'accueil.

2. Le Conseil approuve à l'unanimité les règlements détaillés portant sur les exemptions éventuelles de ces règles pour les ressortissants de pays tiers.

3. Le coût du transfert du ressortissant d'un pays tiers vers le pays partenaire est supporté par l'État membre dans lequel la personne se trouve actuellement.

Or. en

Amendement 1083
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6 ***Gouvernance et*** suivi de la ***situation migratoire***	6 Suivi de la ***mise en œuvre de l'acquis de l'Union en matière d'asile et des droits fondamentaux***

Or. en

Amendement 1084
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Gouvernance et suivi de la situation ***migratoire***	Gouvernance et suivi de la situation ***en matière d'asile***

Or. en

Amendement 1085
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission adopte une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration définissant l'approche stratégique de cette gestion au niveau de l'Union et portant sur la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration conformément aux principes énoncés dans la présente partie. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1086
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission ***adopte une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration définissant l'approche stratégique de cette gestion au niveau de l'Union et*** portant sur la mise en œuvre ***des politiques de gestion de l'asile et de la migration conformément aux principes énoncés dans la présente partie***. La Commission transmet ***ladite stratégie*** au Parlement européen et au Conseil.	1. La Commission ***devrait présenter chaque année un rapport*** portant sur la mise en œuvre ***de l'acquis de l'Union en matière d'asile***. La Commission transmet ***ledit rapport*** au Parlement européen et au Conseil.

Or. en

Amendement 1087
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement

Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission adopte une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration définissant l'approche stratégique de cette gestion au niveau de l'Union et portant sur la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration conformément aux principes énoncés dans la présente partie. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.	1. La Commission adopte une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration définissant l'approche stratégique de cette gestion au niveau de l'Union et portant sur la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration conformément aux principes énoncés dans la présente partie***, ainsi que dans le droit primaire de l'Union et dans le droit international applicable***. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.

Or. en

Amendement 1088
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission adopte une stratégie européenne ***de gestion*** de l'asile et de la migration ***définissant l'approche stratégique de cette gestion au niveau de l'Union et*** portant sur la mise en œuvre ***des politiques de*** gestion de l'asile et de la migration ***conformément aux principes énoncés dans la présente partie***. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.	1. La Commission adopte une stratégie européenne ***à long terme d'atténuation*** de l'asile et de la migration portant sur la mise en œuvre ***de la coopération des États membres dans le domaine de l'asile et de la migration, qui définit les moyens par lesquels l'Union peut aider les États membres dans la*** gestion de l'asile et de la migration. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil***, ainsi qu'au Conseil nordique***.

Or. en

Amendement 1089
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari,

Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission adopte une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration définissant l'approche stratégique de cette gestion au niveau de l'Union et portant sur la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration conformément aux principes énoncés dans la présente partie. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.	1. La Commission adopte une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration définissant l'approche stratégique de cette gestion ***et de la prévention de la migration illégale*** au niveau de l'Union et portant sur la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration conformément aux principes énoncés dans la présente partie. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.

Or. en

Amendement 1090
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission adopte une stratégie européenne ***de gestion de l'asile et de la migration*** définissant l'approche stratégique ***de cette gestion*** au niveau de l'Union et portant sur la mise en œuvre des politiques ***de gestion de l'asile et de la migration*** conformément aux principes énoncés dans la présente partie. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.	1. La Commission adopte une stratégie européenne ***en matière d'asile sur cinq ans*** définissant l'approche stratégique ***pour garantir l'accès à l'asile*** au niveau de l'Union et portant sur la mise en œuvre des politiques ***d'asile*** conformément aux principes énoncés dans la présente partie ***ainsi que dans le droit primaire de l'Union et dans le droit international applicable***. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.

Or. en

Amendement 1091

Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission adopte une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration ***définissant l'approche stratégique de cette gestion au niveau de l'Union et*** portant sur la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration conformément aux principes énoncés dans la présente partie. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.	1. La Commission adopte une stratégie européenne ***à long terme*** de gestion de l'asile et de la migration portant la mise en œuvre des politiques de gestion de l'asile et de la migration ***et définissant l'approche de la gestion de l'asile et de la migration au niveau de l'Union*** conformément aux principes énoncés dans la présente partie. La Commission transmet ladite stratégie au Parlement européen et au Conseil.

Or. en

Amendement 1092
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration tient compte des éléments suivants:	***supprimé***
(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article;	
(b) les informations recueillies par la Commission au titre de la recommandation nº XXX de la Commission relative à un mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE, ci-après dénommé «plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration»; les rapports publiés dans ce cadre ainsi que les activités du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration;	

(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union;

(d) les informations recueillies au cours des évaluations effectuées dans le cadre du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen conformément à l'article 4 du règlement (UE) nº 1053/2013*[55]*.

[55] Règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen, JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

Or. en

Amendement 1093
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. ***La stratégie européenne de gestion de*** l'asile ***et de la migration*** tient compte des éléments suivants:	2. ***Le rapport européen sur*** l'asile tient compte des éléments suivants:

Or. en

Amendement 1094
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

2. La stratégie européenne ***de gestion de l'asile et de la migration*** tient compte des éléments suivants:	2. La stratégie européenne ***en matière d'asile*** tient compte des éléments suivants:

Or. en

Amendement 1095
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article;	***supprimé***

Or. en

Amendement 1096
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article;	(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article ***et tous les efforts appuyés par les parlements nationaux pour faire face aux pressions migratoires, tels que ceux en faveur d'une vision zéro migration ou d'un solde migratoire négatif***;

Or. en

Amendement 1097
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article;	(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article***, et leur conformité avec le droit de l'Union et le droit international***;

Or. en

Amendement 1098
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article;	(a) les stratégies nationales des États membres visées au paragraphe 3 du présent article***, et leur conformité avec le droit de l'Union et le droit international***;

Or. en

Amendement 1099
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les ***stratégies*** nationales des États membres ***visées au paragraphe 3 du présent article***;	(a) les ***législations*** nationales des États membres;

Or. en

Amendement 1100
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) les informations recueillies par la Commission au titre de la recommandation nº XXX de la Commission relative à un mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE, ci-après dénommé «plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration»; les rapports publiés dans ce cadre ainsi que les activités du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration;	***supprimé***

Or. en

Amendement 1101
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) les informations recueillies par la Commission au titre de la recommandation nº XXX de la Commission relative à un mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE, ci-après dénommé «plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration»; les rapports publiés dans ce cadre ainsi que les activités du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration;	(b) les informations recueillies par la Commission au titre de la recommandation nº XXX de la Commission relative à un mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE, ci-après dénommé «plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration»; les rapports publiés dans ce cadre ainsi que les activités du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration; ***les informations recueillies par la Commission et l'Agence européenne pour l'asile sur la mise en œuvre de l'acquis en matière d'asile;***

Or. en

Amendement 1102
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) les informations recueillies par la Commission au titre de la recommandation nº XXX de la Commission relative à un mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE, ci-après dénommé «plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration»; les rapports publiés dans ce cadre ainsi que les activités du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration;	(b) les informations recueillies par la Commission au titre de la recommandation nº XXX de la Commission relative à un mécanisme de préparation et de gestion de crise de l'UE, ci-après dénommé «plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration»; les rapports publiés dans ce cadre ainsi que les activités du réseau de préparation et de gestion de crise en matière de migration ***et les informations recueillies par la Commission et l'Agence européenne pour l'asile sur la mise en œuvre de l'acquis en matière d'asile***;

Or. en

Amendement 1103
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union;	(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union ***et d'autres agences internationales***; ***à cet égard, les États membres envisagent de créer un observatoire des migrations en tant que fonction permanente au sein de l'OSCE, afin de mieux comprendre les flux illégaux de ressortissants de pays tiers et les préparatifs de guerre hybride qui consistent à utiliser des ressortissants de pays tiers comme une arme en recourant***

à la fraude en matière d'asile et à d'autres méthodes liées à la migration illégale;

Or. en

Amendement 1104
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les rapports et analyses pertinents ***des agences*** de l'Union;	(c) les rapports et analyses pertinents ***de l'Agence pour l'asile et de l'Agence des droits fondamentaux*** de l'Union ***européenne***;

Or. en

Amendement 1105
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union;	(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union ***ou des États membres***;

Or. en

Amendement 1106
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union;	(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union***, notamment de l'Agence des droits fondamentaux***;

Or. en

Amendement 1107
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union;	(c) les rapports et analyses pertinents des agences de l'Union ***et du Service européen pour l'action extérieure***;

Or. en

Amendement 1108
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) les informations recueillies au cours des évaluations effectuées dans le cadre du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen conformément à l'article 4 du règlement (UE) nº 1053/2013[55].	***supprimé***

[55] Règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application

de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen, JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

Or. en

Amendement 1109
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) les informations recueillies au cours des évaluations effectuées dans le cadre du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen conformément à l'article 4 du règlement (UE) nº 1053/2013[55]**.**	(d) les informations recueillies au cours des évaluations effectuées dans le cadre du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen conformément à l'article 4 du règlement (UE) nº 1053/2013[55]**;**
[55] Règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen, JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.	[55] Règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen, JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

Or. en

Amendement 1110
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***les informations recueillies au cours des évaluations effectuées dans le cadre du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen conformément à l'article 4 du règlement (UE) nº 1053/2013[55].***	(d) ***les rapports et analyses pertinents produits par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, ainsi que les rapports d'organisations de la société civile.***
[55] Règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen, JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.	

Or. en

Amendement 1111
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) les informations fournies par les organisations internationales compétentes et les autorités de contrôle indépendantes concernant le respect des principes et des obligations au niveau européen et international et la protection des droits fondamentaux des demandeurs de protection internationale.

Or. en

Amendement 1112

Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) la jurisprudence en constante évolution de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Or. en

Amendement 1113
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) les rapports et analyses pertinents des organisations internationales, des ONG et des organismes indépendants;

Or. en

Amendement 1114
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) la jurisprudence en constante évolution des tribunaux européens.

Or. en

Amendement 1115

Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d ter) la jurisprudence en constante évolution de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Or. en

Amendement 1116
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres mettent en place des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système de gestion effective de l'asile et de la migration, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896 [56] ***[règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en***	***supprimé***

découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

Or. en

Amendement 1117
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

3. Les États membres mettent en place des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante ***pour la mise en œuvre d'un système de gestion effective de l'asile et de*** la migration***, conformément aux principes énoncés dans la présente partie***. ***Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896***[56] ***[règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.***

3. Les États membres mettent en place des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante ***pour protéger leurs frontières et pour apporter une réponse solide à*** la migration ***illégale***.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

Or. en

Amendement 1118
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres mettent en place des stratégies nationales ***afin de*** garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système de gestion effective de l'asile et de la migration, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] ***et*** des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des	3. Les États membres mettent en place des stratégies nationales ***qui fixent une approche stratégique visant à*** garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système de gestion effective de l'asile et de la migration, conformément aux principes énoncés dans la présente partie***, tout en tenant compte de la situation spécifique des États membres, en particulier leur situation géographique***. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil]***. Les États membres élaboreront ces stratégies en tenant compte*** des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent

mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.	des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.
_____	_____
[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.	[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.
	Or. es

Amendement 1119
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres mettent en place des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système ***de gestion effective de l'asile et de la migration***, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile]***, et elles sont cohérentes avec les*** stratégies nationales ***de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent***. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre	3. Les États membres mettent en place des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système ***effectif d'asile***, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile]***. Les États membres consultent les autorités locales et régionales lors de l'élaboration de leurs*** stratégies nationales. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.

de ces stratégies.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

Or. en

Amendement 1120
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres ***mettent en place*** des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système ***de gestion*** effective de l'asile et de la migration, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales ***comportent*** des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui ***en*** découlent au niveau national. ***Elles***	3. Les États membres ***sont libres de mettre en place*** des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système ***d'atténuation*** effective de l'asile et de la migration, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. ***Il est encouragé d'inclure dans*** ces stratégies nationales des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui découlent ***de la législation*** au niveau

tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] ***devraient*** également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.

national. ***Il est encouragé qu'elles*** tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] ***peuvent*** également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624, JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

Or. en

Amendement 1121
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres mettent en place	3. Les États membres mettent en place

des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système de gestion effective de l'asile et de la migration, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) ***XXX/XXX*** [établissant le Fonds «Asile ***et*** migration»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent< Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du

des stratégies nationales afin de garantir une capacité suffisante pour la mise en œuvre d'un système de gestion effective de l'asile et de la migration, conformément aux principes énoncés dans la présente partie. Ces stratégies comprennent une planification d'urgence au niveau national, tenant compte de la planification d'urgence au titre du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], du règlement (UE) 2019/1896[56] [règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes], de la directive XXX/XXX/UE [directive relative aux conditions d'accueil] et des rapports de la Commission publiés dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise de l'UE. Ces stratégies nationales comportent des informations sur la manière dont l'État membre met en œuvre les principes énoncés dans la présente partie et les obligations juridiques qui en découlent au niveau national. Elles tiennent compte d'autres stratégies pertinentes et des mesures de soutien existantes, notamment au titre du règlement (UE) ***2021/1147*** [établissant le Fonds «Asile***,*** migration ***et intégration***»] et du règlement (UE) XXX/XXX [relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile], et elles sont cohérentes avec les stratégies nationales de gestion intégrée des frontières établies conformément à l'article 8, paragraphe 6, du règlement (UE) 2019/1896 et les complètent. Les résultats du suivi assuré par l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de l'évaluation effectuée conformément au règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil ainsi que des évaluations réalisées conformément à l'article 7 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif au filtrage] devraient également être pris en compte dans le cadre de ces stratégies.

[56] Règlement (UE) 2019/1896 du

Parlement européen et du Conseil
du 13 novembre 2019 relatif au corps
européen de garde-frontières et de garde-
côtes et abrogeant les
règlements (UE) nº 1052/2013
et (UE) 2016/1624, JO L 295
du 14.11.2019, p. 1.

Parlement européen et du Conseil
du 13 novembre 2019 relatif au corps
européen de garde-frontières et de garde-
côtes et abrogeant les
règlements (UE) nº 1052/2013
et (UE) 2016/1624, JO L 295
du 14.11.2019, p. 1.

Or. en

Amendement 1122
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la gestion de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres. Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des	***supprimé***

améliorations s'il y a lieu.

Or. en

Amendement 1123
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte ***chaque année un rapport sur la gestion de la migration*** exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres. ***Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu.***	4. La Commission adopte ***des rapports annuels de situation*** exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres.

Or. en

Amendement 1124

Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la gestion de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres. ***Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu.***	4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la gestion de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres.

Or. en

Amendement 1125
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte chaque année un rapport sur ***la gestion*** de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et ***l'état de préparation de*** l'Union et ***des*** États membres. ***Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu.***	4. La Commission adopte chaque année un rapport sur ***l'atténuation*** de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et ***les actions prévues par*** l'Union et ***les*** États membres ***pour répondre au défi d'une pression migratoire accrue***.

Or. en

Amendement 1126
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la gestion de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de	4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la gestion de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de

préparation de l’Union et des États membres. Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l’intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d’un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s’il y a lieu.

préparation de l’Union et des États membres.

Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l’intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d’un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s’il y a lieu.

La Commission fixe également le nombre total de contributions de solidarité prévues pour l'année à venir qui s'avéreraient nécessaires pour contribuer aux besoins des États membres qui se trouvent ou pourraient se trouver en situation de pression migratoire, sur la base des prévisions d'évolution de la situation migratoire. Le rapport indique le type et la part des contributions de solidarité requises.

Or. en

Amendement 1127
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la ***gestion de la migration*** exposant l'évolution attendue de la situation ***migratoire*** et l'état de préparation de l'Union et des États membres. Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations ***et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure***. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers ***vulnérables***, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans	4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la ***situation en matière d'asile*** exposant l'évolution attendue de la situation ***en matière d'asile*** et l'état de préparation de l'Union et des États membres***, y compris tout élément indiquant que le système d'asile ou d'accueil d'un ou de plusieurs États membres risque d'être soumis immédiatement ou au cours des douze mois suivants à une pression***. Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés ***ainsi que toutes les organisations participant à de telles opérations,*** et le rapport indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la

le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu.

présence de ***mineurs non accompagnés et d'autres*** ressortissants de pays tiers ***en situation de vulnérabilité***, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu. ***Si une évaluation de la pression est effectuée ultérieurement dans un ou plusieurs États membres conformément à l'article 50, le rapport sur la situation en matière d'asile est mis à jour en conséquence.***

Or. en

Amendement 1128
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte chaque année un rapport sur ***la gestion de*** la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres***. Dans le cas de*** flux migratoires ***générés par des opérations de recherche et de sauvetage,*** la Commission ***consulte les*** États membres ***concernés et le*** rapport ***indique le nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure***. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en	4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres ***en ce qui concerne les facteurs externes et internes qui influencent les*** flux migratoires***.*** La Commission ***s'appuie sur les contributions des*** États membres ***pour l'établissement du*** rapport. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu.

raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu.

Or. en

Amendement 1129
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la gestion de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres. Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés et le rapport ***indique le*** nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et propose des améliorations s'il y a lieu.	4. La Commission adopte chaque année un rapport sur la gestion de la migration exposant l'évolution attendue de la situation migratoire et l'état de préparation de l'Union et des États membres. Dans le cas de flux migratoires générés par des opérations de recherche et de sauvetage, la Commission consulte les États membres concernés***, dont les évaluations seront dûment prises en considération,*** et le rapport ***comprendra une estimation indicative du*** nombre total de débarquements prévus à court terme et la réaction de solidarité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins des États membres de débarquement, par l'intermédiaire de relocalisations et de mesures dans le domaine du renforcement des capacités, d'un soutien opérationnel et de mesures relevant du domaine de la dimension extérieure. Le rapport indique également si certains États membres sont confrontés à des problèmes de capacité en raison de la présence de ressortissants de pays tiers vulnérables, intègre les résultats des rapports de suivi visés au paragraphe 3, y compris les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration, et

propose des améliorations s'il y a lieu.

Or. es

Amendement 1130
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres établissent les stratégies nationales au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement]. La première stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration est adoptée au plus tard le [18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et le premier rapport sur la gestion de la migration est publié au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].	***supprimé***

Or. en

Amendement 1131
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres établissent les stratégies nationales au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement]. ***La première stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration est adoptée au plus tard le [18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et*** le premier rapport sur la gestion de la migration est publié au	5. Les États membres établissent les stratégies nationales au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement]. Le premier rapport sur la gestion de la migration est publié au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].

plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].

Or. en

Amendement 1132
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres ***établissent les stratégies nationales*** au plus tard ***le [***un an après ***l'entrée en vigueur du présent règlement]***. ***La première stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration est adoptée au plus tard le [18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et le premier rapport sur la gestion de la migration est publié au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].***	5. ***Sur la base de ce rapport, la Commission européenne devrait engager des procédures d'infraction pour garantir la conformité.*** Les États membres ***présentent un calendrier en fonction duquel ils assureront la conformité avec l'acquis de l'Union*** au plus tard un an après ***la publication du rapport***.

Or. en

Amendement 1133
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres établissent les stratégies nationales ***au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement]***. La première stratégie européenne ***de gestion*** de l'asile et de la migration est adoptée au plus tard le [18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et le premier rapport sur ***la gestion*** de la migration est publié au	5. Les États membres établissent les stratégies nationales ***en temps utile et en tenant compte des priorités politiques nationales***. La première stratégie européenne ***d'atténuation*** de l'asile et de la migration est adoptée au plus tard le [18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et le premier rapport sur ***l'atténuation*** de la migration est publié au

plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].	plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].

Or. en

Amendement 1134
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres établissent les stratégies nationales au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement]. La première stratégie européenne ***de gestion de l'asile et de la migration*** est adoptée au plus tard le [18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et le premier rapport sur la ***gestion de la migration*** est publié au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].	5. Les États membres établissent les stratégies nationales au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement]. La première stratégie européenne ***en matière d'asile*** est adoptée au plus tard le [18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et le premier rapport sur la ***situation en matière d'asile*** est publié au plus tard le [un an après l'entrée en vigueur du présent règlement].

Or. en

Amendement 1135
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. La Commission assure un suivi de la situation migratoire et fournit des informations au moyen de rapports de situation réguliers fondés sur des données et informations de bonne qualité transmises par les États membres, le Service européen pour l'action extérieure, l'Agence pour l'asile, l'Agence européenne de garde-	6. La Commission assure un suivi de la situation migratoire et fournit des informations au moyen de rapports de situation réguliers fondés sur des données et informations de bonne qualité transmises par les États membres, le Service européen pour l'action extérieure, l'Agence pour l'asile, l'Agence européenne de garde-

frontières et de garde-côtes, Europol et l'Agence des droits fondamentaux, et notamment les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration et de son réseau.	frontières et de garde-côtes, Europol et l'Agence des droits fondamentaux, et notamment les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration et de son réseau ***et les rapports fournis par les organisations au titre de l'article 6, paragraphe 2, point d bis***.

Or. en

Amendement 1136
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. La Commission assure un suivi de la situation ***migratoire*** et fournit des informations au moyen de rapports de situation réguliers fondés sur des données et informations de bonne qualité transmises par les États membres, le Service européen pour l'action extérieure, l'Agence pour l'asile, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Europol et l'Agence des droits fondamentaux, et notamment les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration et de son réseau.	6. La Commission assure un suivi de la situation ***en matière d'asile*** et fournit des informations au moyen de rapports de situation réguliers fondés sur des données et informations de bonne qualité transmises par les États membres, le Service européen pour l'action extérieure, l'Agence pour l'asile, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Europol et l'Agence des droits fondamentaux, ***les organisations internationales, les ONG et les organismes indépendants,*** et notamment les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration et de son réseau.

Or. en

Amendement 1137
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. La Commission assure un suivi de la situation ***migratoire*** et fournit des informations au moyen de rapports de situation réguliers fondés sur des données et informations de bonne qualité transmises par les États membres, le Service européen pour l'action extérieure, l'Agence pour l'asile, ***l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Europol et*** l'Agence des droits fondamentaux, et ***notamment les informations recueillies dans le cadre du plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration et de son réseau***.	6. La Commission assure un suivi de la situation ***en matière d'asile*** et fournit des informations au moyen de rapports de situation réguliers fondés sur des données et informations de bonne qualité transmises par les États membres, le Service européen pour l'action extérieure, l'Agence pour l'asile, l'Agence des droits fondamentaux, ***les organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et le Conseil de l'Europe, les organisations de la société civile*** et ***le mécanisme indépendant international et national des droits de l'homme***.

Or. en

Amendement 1138
Cyrus Engerer

Proposition de règlement
Article 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 6 bis
	Procédure en cas de pression migratoire
	1. Un État membre qui estime être soumis à une pression migratoire excessive en raison d'un afflux d'arrivées dans un autre État membre isolé rendant inadéquates ses structures nationales d'immigration et d'accueil, en informe immédiatement le Parlement européen, le Conseil et la Commission.
	Dans un délai d'une semaine à compter de la notification, la Commission procède à une évaluation de la situation migratoire au sein de l'État membre en question.
	Dans un délai de deux semaines à compter de la notification, la Commission

coordonne et facilite les mesures nécessaires, en coopération avec l'État membre et les organes et organismes compétents de l'Union, pour réduire la pression migratoire au sein de l'État membre individuel.

La Commission procède également à des consultations avec l'État membre sur les contributions de solidarité conformément à l'article 52, paragraphe 2.

2. La Commission adopte également un plan de réaction de solidarité, en consultation avec l'État membre en question, décrivant les mesures prises au niveau de l'Union, conformément à l'article 52.

Or. en

Amendement 1139
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 7	***supprimé***
Coopération avec les pays tiers pour faciliter le retour et la réadmission	
1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui	

concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.

2. Lorsque la Commission le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre les États membres en vue de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.

4. La Commission informe régulièrement le Parlement européen de la mise en œuvre du présent article.

*[57] **Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.***

Or. en

Amendement 1140
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 7	***supprimé***
Coopération avec les pays tiers pour faciliter le retour et la réadmission	
1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à	

l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.

2. Lorsque la Commission le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre les États membres en vue de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.

4. La Commission informe régulièrement le Parlement européen de la mise en œuvre du présent article.

[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

Or. en

Amendement 1141
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 7	***supprimé***
Coopération avec les pays tiers pour faciliter le retour et la réadmission	
1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.	
2. Lorsque la Commission le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre les États membres en vue de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	
3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.	
4. La Commission informe régulièrement le Parlement européen de la mise en œuvre du présent article.	

[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code

communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

Or. en

Amendement 1142
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 7 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7 Coopération avec les pays tiers ***pour faciliter le retour et la réadmission***	7 Coopération avec les pays tiers ***en matière d'atténuation de la migration, de création de centres d'accueil et de facilitation des retours***

Or. en

Amendement 1143
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 7 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Coopération avec les pays tiers ***pour faciliter le retour et la réadmission***	Coopération avec les pays tiers ***en matière de gestion de l'asile, de la migration et des frontières***

Or. en

Amendement 1144
Tomas Tobé, Lena Düpont, Jeroen Lenaers

Proposition de règlement
Article 7 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

Coopération avec les pays tiers ***pour faciliter le retour et la réadmission***	Coopération avec les pays tiers ***en matière de gestion des frontières et de la migration***

Or. en

Amendement 1145
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 7 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7 Coopération avec les pays tiers ***pour faciliter le retour et la réadmission***	7 Coopération avec les pays tiers ***en matière de gestion de la migration***

Or. en

Amendement 1146
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe -1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	-1. Conformément à l'article 3, alinéa 2, point a), la Commission, en coopération avec les États membres ainsi qu'avec les organes et organismes de l'Union, établit des partenariats sur mesure et mutuellement bénéfiques avec les pays tiers concernés en vue de mieux atteindre les objectifs de l'Union dans le domaine de l'asile et de la migration.
	Ces partenariats offrent un cadre pour une meilleure coordination des politiques avec les pays tiers, créent une situation gagnant-gagnant pour les deux partenaires, et reposent sur les droits de l'homme, l'état de droit et le respect des valeurs communes de l'Union.
	Ils sont principalement fondés sur une

approche «donner plus pour recevoir plus», selon laquelle une coopération accrue de la part d'un pays tiers devrait se traduire par un soutien plus important de la part de l'Union dans divers domaines politiques.

Il peut s'agir d'une coopération en matière de renforcement des capacités d'accueil des réfugiés, de politiques de visas, d'aide au développement, d'accords en matière de retour et de réadmission, de gestion des frontières, de lutte contre la traite des êtres humains et les réseaux de passeurs, et de protection des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant.

Or. en

Amendement 1147
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.	***supprimé***

[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

Or. en

Amendement 1148
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***Lorsque*** la Commission***, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce*** pays tiers ***en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers***.	1. La Commission ***et les États membres encouragent des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les*** pays tiers ***concernés en matière de gestion de la migration, ainsi que la création de centres d'accueil***.
[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.	

Or. en

Amendement 1149
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Michal Šimečka, Jan-

Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.	1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle ***engage un dialogue de haut niveau avec ce pays tiers et les États membres afin de trouver des solutions communes et équitables pour un meilleur fonctionnement du partenariat.*** ***Si le dialogue de haut niveau n'aboutit à aucune amélioration suffisante, la Commission*** présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.
[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.	[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

Or. en

Amendement 1150
Nicola Procaccini

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***Lorsque*** la Commission***, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer*** la coopération ***de ce pays tiers en ce qui concerne la*** réadmission***, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers***.	1. ***La Commission et les États membres encouragent des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés en matière de gestion de la migration. En outre,*** la Commission ***et les États membres veillent à l'intégration de la gestion de la migration dans toutes les politiques pertinentes de l'Union, y compris la pleine application de la politique des visas, ainsi qu'à la conditionnalité de l'aide au développement pour promouvoir*** la coopération ***en matière de*** réadmission.

[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

Or. en

Amendement 1151
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers	1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers

en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.

[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu ***et sans préjudice*** des relations globales de l'Union avec ce pays tiers***, et en consultation avec tous les services pertinents de la Commission et avec le Service européen pour l'action extérieure***.

[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

Or. en

Amendement 1152
Tomas Tobé, Lena Düpont, Jeroen Lenaers

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***Lorsque*** la Commission***, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un*** pays tiers ***ne coopère pas suffisamment pour*** la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier***, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers***.	1. ***La Commission et les États membres encouragent des partenariats mutuellement bénéfiques et une coopération étroite avec les pays tiers concernés en matière de gestion des frontières et de la migration.*** La Commission ***et les États membres promeuvent également l'intégration de la gestion des frontières et de la migration dans toutes les politiques pertinentes de l'Union et l'évaluation de la pleine application de la politique en matière de visas et des autres mesures visant à promouvoir la coopération avec les*** pays tiers ***afin de faciliter le retour et*** la réadmission de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

*[57] **Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.***

Or. en

Amendement 1153
Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Hilde Vautmans, Moritz Körner, Fabienne Keller, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers.	1. Lorsque la Commission, sur la base de l'analyse effectuée conformément à l'article 25 bis, paragraphe 2 ou 4, du règlement (UE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil[57] et de toute autre information disponible, estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et sans préjudice de l'article 25 bis, paragraphe 5, dudit règlement, elle présente au Conseil un rapport exposant, s'il y a lieu, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la coopération de ce pays tiers en ce qui concerne la réadmission, compte tenu des relations globales de l'Union avec ce pays tiers. ***Ces mesures ne doivent jamais entrer en contradiction avec les valeurs ou les principes de l'Union.***
[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.	[57] Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas, JO L 243 du 15.9.2009, p. 1.

Or. en

Amendement 1154
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. La Commission et les États membres encouragent les partenariats et la coopération avec les pays tiers concernés en matière de gestion de la migration. La Commission et les États membres évaluent l'intégration de la gestion de la migration dans toutes les politiques pertinentes de l'Union et ils devraient, en particulier, appliquer pleinement le principe selon lequel l'aide au développement est subordonnée à des engagements forts dans le domaine de la gestion de la migration.

Or. en

Amendement 1155
Hilde Vautmans, Fabienne Keller, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Moritz Körner, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Les mesures prises doivent toujours respecter les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant.

Or. en

Amendement 1156
Annalisa Tardino

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 ter. La Commission et les États membres exploitent pleinement la politique en matière de visas ainsi que les mesures qui s'y rapportent visant à encourager la coopération avec les pays tiers afin de faciliter le retour rapide des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Or. en

Amendement 1157
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque la Commission le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre les États membres en vue de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1158
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. ***Lorsque*** la Commission ***le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre*** les	2. La Commission***, le Conseil et*** les États membres ***prennent, dans le cadre de leurs compétences respectives, des mesures qui favorisent la réalisation***

États membres ***en vue*** de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

d'objectifs communs et la coopération avec des pays tiers afin de s'attaquer aux causes et aux facteurs de la migration illégale et des déplacements forcés, de mettre en place un système permettant d'accéder aux procédures de protection internationale depuis des centres de traitement situés dans des pays tiers, ainsi que de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Or. en

Amendement 1159
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. ***Lorsque*** la Commission ***le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre*** les États membres ***en vue de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier***.	2. La Commission ***et*** les États membres ***veillent à l'intégration des politiques d'atténuation de la migration dans toutes les politiques pertinentes de l'Union, y compris l'application de la politique des visas, ainsi qu'à la conditionnalité de l'aide au développement pour favoriser la réadmission, à la création de centres d'accueil pour le traitement et l'octroi des demandes de protection internationale et à la coopération en matière de retours***.

Or. en

Amendement 1160
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque la Commission le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre les États membres en vue de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	2. Lorsque la Commission le juge opportun, elle indique également dans son rapport les mesures destinées à promouvoir la coopération entre les États membres en vue de faciliter le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier***, y compris en privant un pays tiers de l'aide au développement et d'autres formes d'assistance financière et non financière tant que la coopération fait défaut***.

Or. en

Amendement 1161
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. La Commission, le Conseil et les États membres prennent, dans les limites de leurs compétences respectives, des mesures qui encouragent la coopération avec les pays tiers pour s'attaquer aux causes et aux facteurs de la migration irrégulière et des déplacements forcés, en appliquant pleinement le principe de conditionnalité de l'aide décrit au paragraphe 1.

Or. en

Amendement 1162
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Sur la base du rapport visé au	***supprimé***

paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.

Or. en

Amendement 1163
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1164
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.	***supprimé***

Or. en

Amendement 1165
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.	3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné***, y compris le respect des objectifs des politiques extérieures tels que définis à l'article 21 du traité UE et l'évaluation de l'impact que ces éventuelles mesures peuvent avoir dans les domaines de la migration, de la paix et de la sécurité, du développement et de l'éradication de la pauvreté***.

Or. en

Amendement 1166
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné.	3. Sur la base du rapport visé au paragraphe 1, la Commission et le Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, envisagent les mesures appropriées à prendre, compte tenu des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné***, y compris la rétention de l'aide au développement ou d'autres formes de financement***.

Or. en

Amendement 1167
Sophia in 't Veld, Hilde Vautmans, Jan-Christoph Oetjen, Michal Šimečka, Moritz Körner, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission ***informe régulièrement le*** Parlement européen ***de la mise en œuvre du présent article***.	4. ***Chaque année,*** la Commission ***évalue l'efficacité de la coopération visée au présent article ainsi que sa conformité avec les droits fondamentaux, et présente un rapport au*** Parlement européen ***et au Conseil***. ***Les organes et organismes de l'Union concernés, tels que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence des droits fondamentaux, la Cour des comptes européenne et l'Agence européenne pour l'asile, présentent un rapport à la Commission dans le cadre de cette évaluation annuelle.***

Or. en

Amendement 1168
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission ***informe régulièrement le Parlement européen de*** la mise en œuvre du présent article.	4. ***Chaque année,*** la Commission ***évalue l'efficacité des partenariats visés au premier paragraphe, ainsi que*** la mise en œuvre du présent article***, et présente un rapport au Parlement européen et au Conseil***.

Or. en

Amendement 1169
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission ***informe régulièrement*** le Parlement européen de la mise en œuvre du présent article.	4. La Commission ***consulte*** le Parlement européen ***pendant la préparation du rapport et le tient informé*** de la mise en œuvre du présent article.

Or. en

Amendement 1170
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission informe régulièrement le Parlement européen de la mise en œuvre du présent article.	4. La Commission informe régulièrement ***les parlements nationaux et*** le Parlement européen de la mise en œuvre du présent article.

Or. en

Amendement 1171
Sophia in 't Veld, Hilde Vautmans, Jan-Christoph Oetjen, Michal Šimečka, Moritz Körner, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. Les relations et la coopération avec les pays tiers visées dans le présent article s'inscrivent dans le cadre d'accords internationaux formels de l'Union; il convient d'éviter les

arrangements informels.

Or. en

Amendement 1172
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 7 bis
	Coordinateur de la relocalisation de l'Union
	1. En vue de soutenir la relocalisation obligatoire établie dans le présent règlement, la Commission désigne un coordinateur de l'Union en matière de relocalisation, qui fera office de point de contact, afin de coordonner les activités de relocalisation de l'État membre bénéficiaire aux États membres contributeurs qui s'acquittent de leurs obligations visées à la partie IV du présent règlement.
	2. Le coordinateur de l'Union pour la relocalisation:
	(a) coordonne et soutient la communication entre les États membres concernés;
	(b) garde une vue d'ensemble des personnes pouvant prétendre à une relocalisation et assure le suivi des relocalisations en cours ainsi que des contributions des États membres concernés;
	(c) organise, à intervalles réguliers, des réunions entre les autorités de l'État membre bénéficiaire et les États membres contributeurs pour déterminer les besoins, y compris au niveau opérationnel, afin de faciliter la meilleure interaction et coopération entre

les États membres, dans l'intérêt des personnes pouvant prétendre à la relocalisation et de l'efficacité du mécanisme de relocalisation obligatoire;

(d) préside les réunions du forum sur la solidarité;

(e) encourage les meilleures pratiques dans le domaine de la relocalisation;

(f) encourage les États membres à prendre en considération les capacités et la volonté des autorités régionales et locales de prendre part aux efforts de relocalisation.

Or. en

Amendement 1173
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 7 bis
	Coordinateur de la relocalisation de l'Union
	1. En vue de soutenir la mise en œuvre du mécanisme de répartition au titre du présent règlement, la Commission désigne un coordinateur de l'Union en matière de relocalisation, qui coordonnera la relocalisation de l'État membre bénéficiaire vers les États membres contributeurs.
	2. Dans le cadre des tâches qui lui incombent, le coordinateur de l'Union en matière de relocalisation devrait bénéficier de l'appui d'un bureau afin de soutenir la coordination entre les États membres pour assurer la rationalisation des procédures.

3. Le coordinateur de l'Union en matière de relocalisation serait assisté par l'Agence pour l'asile, chargée de calculer la clé de répartition et de mettre en place et de gérer le logiciel automatisé pour répartir les demandeurs de protection internationale selon les critères définis dans le présent règlement.

Or. en